

250 ans de droit à Fribourg

Un regard sur l'histoire de l'Ecole de droit et
de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg
(1763–2013)

Edité par René Pahud de Mortanges
au nom de la Faculté de droit

Schulthess §



Recht
Droit

Impressum

250 ans de droit à Fribourg. Un regard sur l'histoire de l'Ecole de droit et de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (1763–2013)

Edité par René Pahud de Mortanges au nom de la Faculté de droit

Schulthess Médias Juridiques SA, Genève · Zurich · Bâle · 2013

www.schulthess.com

ISBN 978-3-7255-6785-0

Auteur-e-s: Prof. Dr. iur. René Pahud de Mortanges, Titulaire de la chaire Rechtsgeschichte und Kirchenrecht

Dr. iur. Marie-Bernadette Schoenenberger, Maître-assistante de la chaire de Théorie générale du droit, histoire du droit, droit canon et droit ecclésiastique

MLaw Stefan Kölbener, Assistant-diplômé de la chaire Rechtsgeschichte und Kirchenrecht

MLaw Persheng Sharifi, Assistante-diplômée de la chaire Rechtsgeschichte und Kirchenrecht

Responsable de la réalisation: Maria Christoffel

Conception et réalisation: Weissgrund Kommunikation AG, Zurich

Traduction: Bettina Bacher, Philipp Domont, Michèle Kaennel, Anne Payot, Persheng Sharifi

Lectorat: Apostroph AG (Lucerne), Stéphanie Chanez, Pascal Pichonnaz, Persheng Sharifi, Eveline Spicher

Impression: Imprimerie Saint-Paul (Fribourg)

www.unifr.ch/ius



**JAHRE
ANS**

RECHT FRIBOURG
DROIT FREIBURG

Publié grâce au soutien financier généreux de

AISUF Travaux de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg

Fondation pour le droit suisse de la construction, Fribourg

Fondation Nicolas de Flüe, Fribourg

Institut de droit européen, Université de Fribourg

Institut du Fédéralisme, Université de Fribourg

Institut pour le droit suisse et international de la construction, Université de Fribourg

Peter-Jäggi-Gedächtnisstiftung, Fribourg

Schulthess Médias Juridiques SA, Genève/Zurich/Bâle

Contenu

Préface	7
L'Ecole de droit Stefan Kölbener	9
La Faculté de droit René Pahud de Mortanges	19
Les femmes à la Faculté de droit Persheng Sharifi	37
La Faculté de droit et la science juridique Marie-Bernadette Schoenenberger	45
Les Alumni dans le paysage politique et juridique du pays Stefan Kölbener	58
Les professeures et professeurs de la Faculté de droit	60
Bibliographie sélective	62
Mise en évidence des images	63

Les professeurs de la Faculté de droit

Quels professeurs ont particulièrement marqué la Faculté de droit au cours de son histoire? La présente sélection ne peut, ni ne veut prétendre à l'exhaustivité. Maints autres noms auraient mérité de figurer ici, sans parler des professeurs titulaires et des chargés de cours. Seules figurent dans cette liste des personnalités qui ne sont plus en fonction aujourd'hui.

Préface

Lorsque l'Université de Fribourg fut créée en 1889, une Ecole de droit y existait depuis 126 ans déjà. Certes, l'activité de cette Ecole fut modeste à certaines époques, et il est même arrivé que le bâtiment de cours serve d'écurie, mais la Faculté de droit qui lui succéda fut un pilier important de la jeune Université. Pendant des années, elle forma une élite de juristes catholiques, qui façonnèrent la justice, l'administration et la politique du canton et du pays. Pas moins de dix conseillers fédéraux et une conseillère fédérale ont étudié le droit à Fribourg. Dès les années 1970, la Faculté s'ouvrit au monde et connut une forte croissance, et cela non pas seulement en raison de l'augmentation du nombre de femmes étudiantes. Les accomplissements réalisés alors par des générations de professeurs établirent la réputation actuelle de la Faculté, comme institution de formation internationale, à la jonction des langues et des cultures du droit.

Autant de raisons de fêter 250 ans d'enseignement du droit à Fribourg en 2013 – un an avant le 125^e anniversaire de l'Université. La présente publication, qui se veut facile à lire, présente les principales étapes de cette histoire. L'histoire du département des sciences économiques et sociales, qui devint une Faculté indépendante en 1989, en est exclue. La brochure doit beaucoup à la présentation en trois volumes de l'histoire de l'Université de 1991 et ne la remplace pas. En plus de l'histoire générale de l'Ecole de droit et de la Faculté, elle propose des contributions sur les femmes de la Faculté et sur l'apport scientifique des professeurs. Un tableau synoptique montre quels conseillers fédéraux, juges fédéraux et conseillers d'Etat sont issus de la Faculté de droit. La liste n'est pas exhaustive, car de nombreux diplômés, aux parcours impressionnants dans d'autres cantons, ou ailleurs, aux niveaux fédéral ou international n'y sont pas nommés. La galerie des professeurs aussi a une valeur indicative: elle peut réveiller des souvenirs chez les anciens élèves et donner aux étudiants actuels une image de ceux qui – avec beaucoup d'autres – ont forgé le caractère unique de la Faculté, et qui ont fait d'elle ce qu'elle est aujourd'hui.

Les auteur-e-s

René Pahud de Mortanges

Stefan Kölbener

Persheng Sharifi

Marie-Bernadette Schoenenberger

Le Doyen de la Faculté de droit

Marcel Alexander Niggli



L'Ecole de droit

Stefan Kölbener

Jusqu'au XVIII^e siècle, les Fribourgeois désirant poursuivre une formation supérieure s'inscrivaient généralement auprès d'une université étrangère. Si la première université sise sur le territoire de la Confédération fut déjà créée à Bâle en 1460, rares étaient les familles fribourgeoises qui y envoyaient leurs fils, d'autant plus après la Réforme. Les Ecoles de droit créées successivement à partir du XVI^e siècle à Genève, Lausanne, Berne et Zurich leur étaient tout aussi inaccessibles pour des raisons confessionnelles. Or, à Fribourg, la formation juridique supérieure était dispensée par les couvents et se limitait au droit canon. C'est la raison pour laquelle, on rencontrait des étudiants en droit fribourgeois à Vienne, Heidelberg, Leipzig et Paris, pour ne citer que ces quelques lieux, sans oublier Fribourg-en-Brigau très appréciée pour les études. Dans ces conditions, on comprend pourquoi les familles bourgeoises au pouvoir souhaitaient que Fribourg dispose d'un lieu de formation pour leurs enfants.

Le pas décisif

En 1751, l'ancien avoyer, François d'Alt de Tieffenthal, qui avait proposé au Conseil des Deux-Cents de fonder une Haute école à Fribourg, posa la première pierre de l'Ecole de droit. Son objectif était de permettre aux fils des familles dirigeantes

Plus de dix ans de discussions, tant sur le nombre de chaires qu'au sujet du lieu d'enseignement ou du financement, furent nécessaires pour que l'Ecole de droit de Fribourg puisse ouvrir ses portes le 21 mars 1763. Un office religieux solennisa l'événement.

C'est dans un bâtiment récemment construit, la Halle aux vins, qu'avaient lieu les cours. L'immeuble existe toujours et est connu de tous les Fribourgeois: l'Albertinum. A l'époque, le premier étage de cet imposant bâtiment offrait un espace suffisant pour accueillir les 30 premiers étudiants. On y enseignait les branches suivantes: les Institutions de Justinien, la «Municipale», le Digeste et le droit pénal. La «Municipale de Fribourg» (1648) peut être présentée comme une «codification» du droit de la ville. Elle comportait essentiellement des dispositions de droit privé. Toutefois, le recrutement des premiers enseignants ne fut pas chose aisée. Si le Grand Conseil souhaitait créer deux chaires, les finances n'en permettaient la création que d'une seule. C'est pourquoi il fut convenu de pourvoir le second poste seulement quelques années plus tard. En 1763, le Grand Conseil fixa aussi le salaire annuel, un montant plutôt modeste. Ainsi, le revenu annuel prévu pour le premier professeur s'élevait à 200 écus, auxquels s'ajoutaient six sacs d'orge et 18 sacs d'avoine; le revenu du second professeur sera fixé à 300 écus.

L'Ecole de droit de Fribourg ouvrit ses portes le 21 mars 1763.

d'acquérir, dans leur propre cité, les connaissances indispensables à l'exercice de leurs futures tâches administratives cantonales. Le fondateur désirait ainsi mettre l'accent sur l'approfondissement du droit et des sciences politiques. Malgré le très bon accueil réservé à cette proposition, le projet mit du temps à se réaliser.



Alfred E. Freiherr von Overbeck (18. 04. 1877 – 15. 01. 1945)

1902 doctorat à Fribourg-en-Brigau; 1906 prof. extraord., 1909–44 prof. ord. de droit pénal allemand et suisse et de procédure pénale ainsi que de procédure civile allemande et suisse. 1923–24, 1934–35 et à nouveau 1943–44 doyen; 1927–28 recteur, 1928–29 vice-recteur. Prof. invité à Lausanne en 1914. Il rédigea le projet du code de droit pénal fribourgeois (1924), publia l'important commentaire «Das Schweizerische Strafgesetzbuch» (3 vol., 1940–43) avec le prof. Philipp Thormann ainsi que «Schuldbetreibung und Konkurs» (1926, 2ème éd. 1940).



L'Albertinum accueillit, de 1763 à 1812, les premiers étudiants de l'Ecole de droit (photo: entre 1895 et 1928).

A la recherche des premiers professeurs

Le premier professeur, nommé en 1763, fut Josef Anton Greissing originaire de Constance. Diplômé de l'Université de Salzbourg où il avait étudié le droit pendant cinq ans, Josef Anton Greissing avait spontanément déposé sa candidature. Son assistant et répétiteur était l'avocat François Joseph Rey, originaire de Vallon. Ce dernier s'était également porté candidat à l'issue de ses études à Besançon et à Strasbourg, mais n'avait obtenu qu'un poste d'assistant. Sa déception fut renforcée par le fait que la préférence avait été accordée à un étranger.

Enfin, le troisième candidat, le notaire Jean-Nicolas Castella établi en Gruyère, ne fut pas retenu. En 1763, les magistrats fribourgeois préférèrent nommer Greissing, prétendu enfant prodige de Salzbourg. Or, par une ironie du sort, Mozart, le véritable enfant prodige de cette ville, inaugurait sa première tournée internationale en cette même année. Pour la petite histoire, la tournée fribourgeoise de Greissing ne durerait guère plus longtemps que celle de Mozart.

La Commission des Hautes écoles mit instamment Greissing et Rey en garde, lors de leur entrée en fonction, de n'enseigner à leurs élèves qu'une «véritable» doctrine, exempte de toute erreur. De plus, la Commission ajouta au programme l'enseignement du droit canon en permettant, de ce fait, la collaboration des Jésuites. Ces derniers avaient été sollicités en 1582 déjà, à Fribourg – dans le cadre de la Contre-Réforme – afin d'offrir aux citoyens une formation supérieure non limitée à la théologie. C'est dans ce but qu'avait été érigé le Collège Saint-Michel selon les pratiques de l'époque: un établissement de formation théologique se transformait alors en une Haute école. L'Ecole de droit de Fribourg chargea le Père jésuite Philipp Gerbl, originaire de Bavière, de l'enseignement du droit canon. Ce dernier avait déjà enseigné cette branche à Ellwangen et Augsburg. Comme son ordre religieux assurait son entretien, aucune dépense supplémentaire ne dut être consentie pour ce second professeur.

C'est ainsi qu'environ 30 étudiants, la plupart de Fribourg même, constituèrent la première volée. Les cours se déroulaient chaque jour de la semaine; le lundi, jeudi et samedi de 12h 45 à 14h, et le mardi, mercredi et vendredi de 9h 30 à 11h. Conformément aux usages de l'époque, les étudiants avaient la possibilité de suivre une formation d'escrime et de danse auprès d'enseignants privés, en plus de l'enseignement du droit.

Les études de droit à Fribourg étaient au début de type propédeutique.

Le programme d'études était conçu afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études dans une autre université pour y obtenir une licence ou un doctorat. Les études de droit à Fribourg étaient ainsi de type propédeutique, comme c'était également le cas par exemple à l'Ecole de droit du canton voisin de Berne. Pour faire connaître à la population fribourgeoise ce nouvel enseignement, on invita les citoyens par le biais d'affiches publicitaires exposées en ville à participer aux cours et exercices.



Max Gutzwiller (01.10.1889 – 06.02.1989)

1917 doctorat à Bonn, 1924–26 puis à nouveau 1937–56 prof. ord. de droit romain et de droit international privé à Fribourg, dans l'intervalle à Heidelberg. 1940 / 41 et 1947 / 48 doyen. Fonda en 1946 la Collection AISUF et fut rédacteur et éditeur, de 1949 à 1970, de la «Revue de droit suisse» (RDS). Gutzwiller acquit une grande renommée dans le domaine du droit international privé. Parmi ses œuvres les plus importantes, on compte «Geschichte des Internationalprivatrechts. Von den Anfängen bis zu den grossen Kodifikationen» (1977); ses mémoires «Siebzig Jahre Jurisprudenz» (1978, rééditées en 1989) méritent toujours d'être lues. 1959 Dr. h.c. de l'Université d'Amsterdam.

Difficultés du début et solutions pragmatiques

Avec le temps, les relations entre le professeur Greissing et ses supérieurs hiérarchiques se détériorèrent. Greissing posa à plusieurs reprises des conditions qui furent soit refusées, soit ignorées par les magistrats fribourgeois. Par exemple, il désirait qu'on lui accorde le titre de «Professeur de droit civil à Fribourg en Helvétie», ce qui lui fut refusé par les autorités. De même, sa proposition que la charge de doyen revienne à l'un des professeurs fut refusée, tout comme l'autorisation de délivrer des certificats et des diplômes.

La Commission des Hautes écoles ne se souciait guère de pourvoir une seconde chaire, sans doute en raison des difficultés financières de la ville.

Il est vrai que la Commission des Hautes écoles, de son côté, ne se souciait guère de pourvoir la seconde chaire, sans doute en raison des difficultés financières de la ville. Comme les magistrats n'appréciaient guère Greissing, ils envisagèrent même de remettre sa chaire à un Jésuite. Greissing tira les conséquences de ces divergences d'opinions incessantes et quitta Fribourg au début de l'année 1765 et cela «insalutate hospite», sans prendre congé de ses employeurs.

La Commission décida alors tout simplement que les cours dispensés par Greissing seraient tacitement repris par le Père Gerbl. Cette solution n'était guère étonnante puisqu'elle était à la fois la plus simple et la moins coûteuse. Mais cette démarche exigeait un double accord: celui du Supérieur de l'ordre des Jésuites et celui du Saint-Siège. Cela fut approuvé et le Père Philipp Gerbl devint officiellement le professeur responsable de l'enseignement juridique en 1766. Il semble que, durant toutes ses années d'enseignement, le Père Gerbl sut établir de meilleures relations avec le pouvoir fribourgeois que son prédécesseur.

Bilan intermédiaire, 15 ans après la première initiative

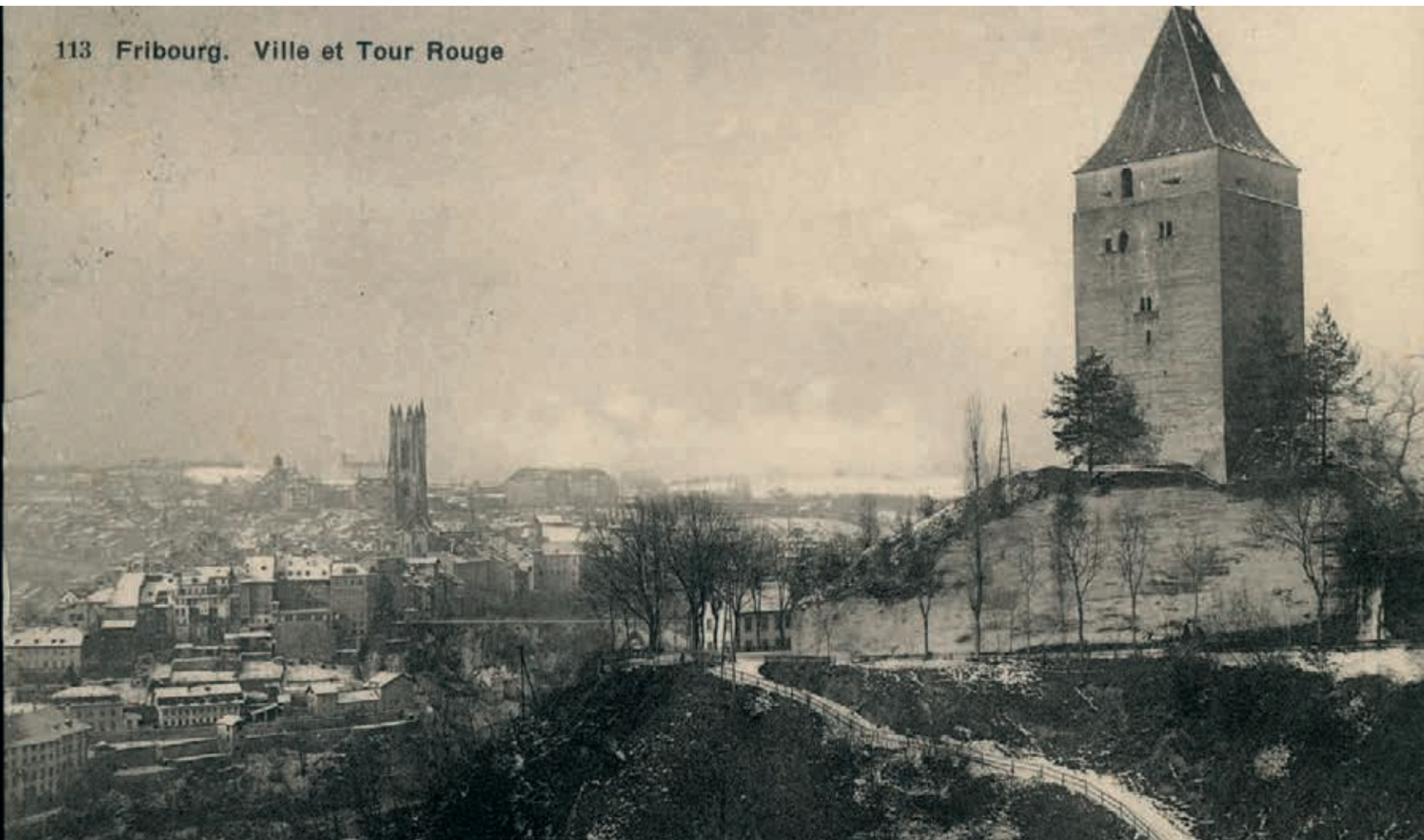
Les débuts mouvementés de l'Ecole de droit mettent en exergue sa conception trop hâtive et surtout son financement aléatoire. Malgré tout, ces initiatives étaient justifiées, et il fallait poursuivre en dépit des premières difficultés survenues, d'autant plus qu'à cette époque, plusieurs villes de la Confédération avaient créé des Hautes écoles et des académies proposant une formation juridique. Mais comme déjà mentionné, ces dernières demeuraient inaccessibles à la jeunesse fribourgeoise pour des motifs confessionnels, ce qui causa un retard sur le plan de la formation.



Wilhelm Oswald (03.03.1900 – 20.10.1982)

1924 doctorat ès lettres à Berlin, 1932 doctorat en droit à Fribourg. 1932 privat-docent, 1936 prof. extraord., 1941–70 prof. ord. Il enseigne l'encyclopédie et la méthodologie du droit (1934–1942/43), la philosophie du droit (dès 1937/38), ainsi que le droit public (dès 1955/56). 1942–43 et à nouveau 1949–51 doyen, 1954–56 recteur, 1956–58 vice-recteur. 1943–51 délégué du Conseil fédéral pour la législation agricole et auteur de l'avant-projet de la LF de 1951 sur le maintien de la propriété foncière rurale (à l'origine de la LDFR de 1991). 1967–1974 membre de la commission d'experts pour la nouvelle LF sur la surveillance des assurances. 1948–1974 juge à la Cour suprême de la Principauté du Liechtenstein.

113 Fribourg. Ville et Tour Rouge



La Tour Rouge de Fribourg fit office de prison jusqu'en 1848. Elle «accueillit» parfois aussi des étudiants de l'Ecole de droit (photo: avant 1912).

Querelles estudiantines

Les autorités fribourgeoises n'eurent pas seulement des problèmes avec les professeurs, mais aussi avec les étudiants de l'Ecole de droit. Les cours n'étaient pas seulement ouverts à la population fribourgeoise, mais également aux autres villes catholiques. De ce fait, les étudiants venus de l'extérieur se distinguaient par un style de vie particulier et étaient parfois considérés comme des étrangers par la population. Il s'ensuivit des difficultés de cohabitation entre ces étudiants et la jeunesse locale; les escarmouches verbales n'étaient pas rares lorsqu'on n'en venait pas aux mains. De même, la population citadine eut aussi à subir l'une ou l'autre farce estudiantine. Les autorités finirent par s'occuper du problème. Elles offrirent leur protection aux étudiants, mais en échange de l'interdiction de s'adonner à leurs tapages nocturnes. La nuit tombée, les étudiants devaient

Les autorités offrirent leur protection aux étudiants, mais en échange de l'interdiction de s'adonner à leurs tapages nocturnes. La nuit tombée, les étudiants devaient rester à la maison.

rester à la maison. Ces directives ne furent pas toujours suivies. En 1776, une bagarre de grande envergure opposa les étudiants et la jeunesse bourgeoise, et trois étudiants finirent à la prison de Fribourg.

Philipp Gerbl: un enseignement qui dura plus longtemps que prévu, mais tout de même trop court

L'attribution de la chaire au Père Philipp Gerbl devait être provisoire. Cependant la Commission des Hautes écoles changea d'avis, et Gerbl enseigna finalement le droit pendant dix ans. Il aurait poursuivi son enseignement si l'ordre des Jésuites n'avait pas été dissous en 1773 – interdiction dont les signes avant-coureurs étaient déjà perceptibles depuis 1770. Lorsque Gerbl commença à préparer son départ, les autorités le prièrent instamment de rester à Fribourg et de poursuivre son enseignement. Le départ était toutefois inévitable et Gerbl rentra à Augsburg sitôt l'ordre interdit. Les autorités fribourgeoises confisquèrent tous les biens des Jésuites et les placèrent avec les revenus du Collège sous l'administration de l'Etat. Ainsi, elles assurèrent au moins le financement nécessaire au maintien du système de formation.

Le premier professeur issu des rangs de l'Ecole de droit: Tobias Barras

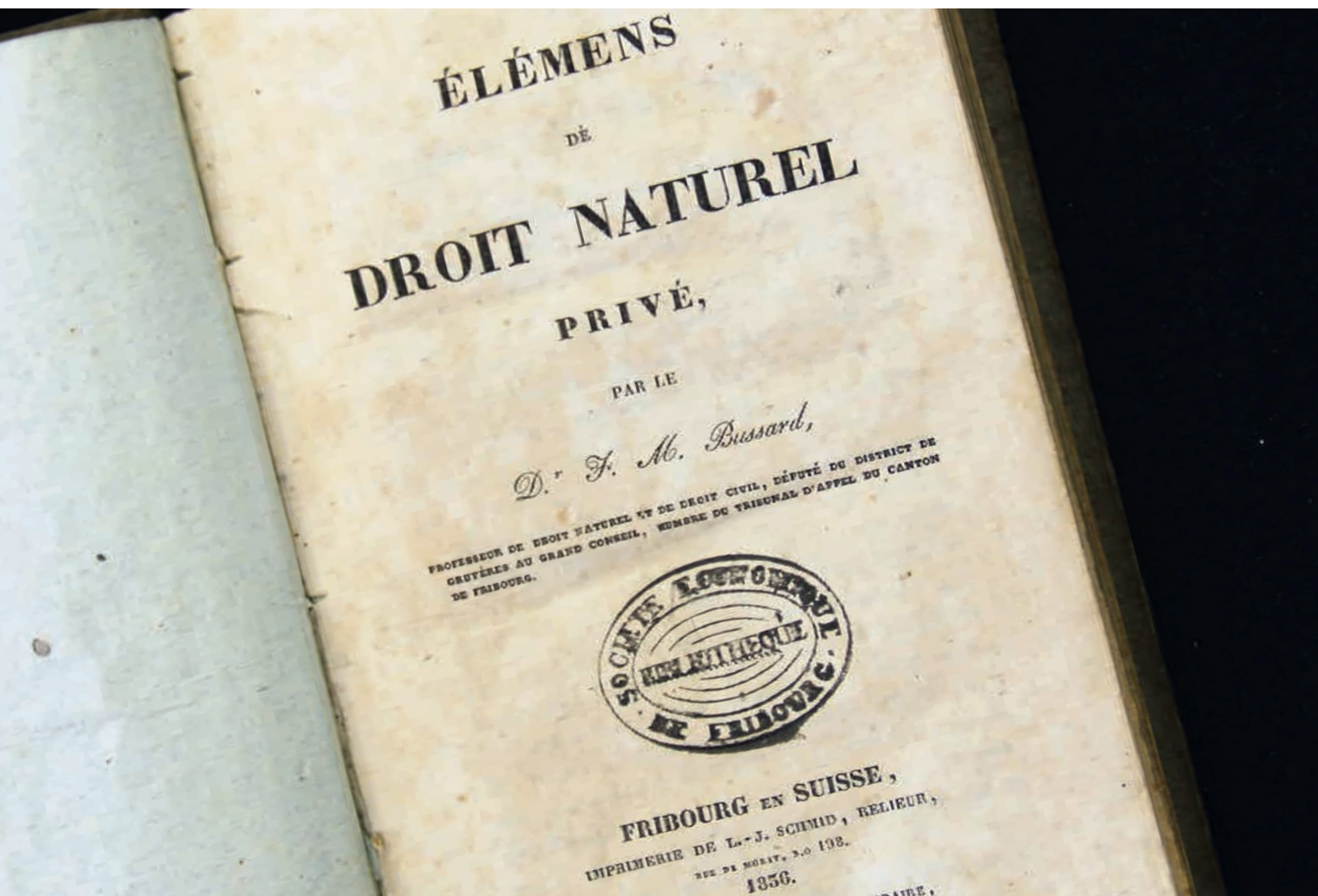
Le successeur de Gerbl fut Tobias Barras. Son avantage du point de vue des autorités était d'avoir étudié à l'Ecole de droit. Très tôt, Gerbl avait remarqué les dons du jeune étudiant et l'avait incité à approfondir ses connaissances en droit civil et en droit canon. Sur ses conseils, Barras sollicita en 1769 une bourse d'études auprès du pouvoir fribourgeois, qui la lui accorda. Il put ainsi achever ses études de droit à Vienne et perfectionner son allemand par la même occasion. En 1775, il revint à Fribourg avec son doctorat acquis à Vienne. Les autorités lui confièrent alors la chaire d'enseignement, et les cours purent reprendre après une interruption de deux ans. Barras enseignait tous les jours de 10 à 11 heures. Il basa son enseignement sur l'étude du droit naturel, principalement grâce aux ouvrages de son maître viennois Anton von Martini, ainsi que sur les institutions selon l'exemple du grand romaniste allemand Johann Gottlieb Heineccius. Barras enseigna la «Municipale de Fribourg» par une méthode de différenciation, soulignant les similitudes et les divergences de ses dispositions avec le droit romain. Au cours des semestres suivants, Barras thématiza aussi le droit public, le droit pénal et le droit international.

En 1798, l'enseignement fut brutalement interrompu à l'Ecole de droit pour trois ans. Les troupes de Napoléon étaient entrées dans la ville de Fribourg et avaient transformé les bâtiments de l'Académie en hôpital, sans autre forme de procès. Peu après, les lieux furent convertis en caserne pour la cavalerie et même par moments en écurie. Ce n'est qu'en 1801 que Barras put reprendre son enseignement, du moins partiellement.



Peter Jäggi (29.11.1909 – 29.05.1975)

1934 doctorat à Fribourg, 1945 prof. extraord. puis, dès 1948, prof ord. de droit privé suisse. De 1955 à 1975 titulaire de la chaire de droit civil et commercial. 1953–54 et à nouveau 1964–65 doyen. Jäggi rédigea de nombreux commentaires sur le droit privé, notamment sur les art. 1–17, 965–989 et 1145–1155 CO; dans d'autres publications, il aborde la relation entre le droit privé et l'Etat ainsi que les tensions entre les normes du droit positif et l'équité. 1961–1964 président de la Société suisse des juristes. 1970 Dr. oec. h.c. de la Haute école de commerce de Saint-Gall.



Les «Éléments de droit naturel privé» de Jean-François Bussard fut la première œuvre de base écrite par un professeur de l'Ecole de droit de Fribourg. Elle se trouve aujourd'hui encore dans la Bibliothèque de la Faculté de droit.

L'avenir semble assuré: nouveau programme d'enseignement et professeurs performants

En 1812, la chaire d'enseignement fut reprise par Jean-François Ducros. C'est uniquement au lycée du Collège Saint-Michel que les cours étaient suivis par environ 20 étudiants. La langue d'enseignement était le latin. Le Conseil de l'éducation fribourgeois modifia le concept d'enseignement suite à la disparition de Ducros. On sépara le droit naturel général du système d'enseignement du droit. L'Ecole de droit désirait se limiter aux matières indispensables à la formation préparatoire

en vue d'études universitaires qui puissent être enseignées par un seul professeur. De ce fait, la théorie générale du droit naturel fut confiée aux Jésuites. La chaire de droit se limiterait à l'étude des implications privées et publiques du droit naturel et poursuivrait l'enseignement comparatif des législations cantonales avec les Institutions de Justinien et avec le nouveau Code civil fribourgeois.

En 1827, Jean-François Bussard fut nommé à la chaire de droit. Ses études de droit à Fribourg en Brisgau avaient été couronnées par d'excellentes notes et par un titre de docteur en droit. Cependant, durant les premières années, seulement une dizaine d'étudiants fréquentaient son cours. Ce nombre réduit s'explique par le fait qu'à l'époque, il n'était pas nécessaire d'avoir étudié le droit pour se présenter aux examens d'avocat ou de notaire. Au début, Bussard fondait son enseignement sur les œuvres de Jean-Jacques Burlamaqui et de Johann Gottlieb

En 1836, Bussard publia son propre ouvrage «Eléments de droit naturel privé».

Heineccius. En 1836, il publia à Paris son propre ouvrage: «Eléments de droit naturel privé». Cet ouvrage obtint un grand succès auprès du public et sera par la suite la base de son enseignement. Grâce à cette réussite et à un enseignement qui dura jusqu'à 1853, Bussard parvint à fonder à Fribourg une véritable école scientifique qui forma de nombreux fonctionnaires, juges et avocats très compétents.

La loi sur l'instruction publique de 1848 ouvre la voie à des études complètes

Un décret de 1863 s'appuyant sur la loi cantonale sur l'instruction publique de 1848 introduisit l'obligation de suivre pendant deux ans des cours de droit avant de se présenter aux examens d'Etat d'avocat et de notaire. En première année, le programme d'études comprenait une introduction générale, le droit public, le droit civil fribourgeois (comparé aux droits romain et français) et le droit pénal. En seconde année, l'on étudiait l'histoire et l'encyclopédie du droit, le droit civil et commercial, le droit des

procédures civile et pénale ainsi que le droit administratif. Une seconde chaire d'enseignement fut créée en vue d'offrir ce programme. Des examens semestriels et finaux furent également introduits et donnèrent accès à un titre de licence. Dès lors, l'Ecole de droit offrait des études «complètes». Les années suivantes, les professeurs se succédèrent à une cadence parfois rapide. Souvent, l'enseignement restait une activité accessoire, dédommée modestement, à côté de leur profession principale de juriste ou de politicien cantonal. De plus, certains professeurs furent appelés, peu après leur entrée à l'Ecole de droit, à d'autres fonctions nécessitant leurs connaissances juridiques. Les professeurs fribourgeois étaient particulièrement recherchés pour devenir juges au Tribunal fédéral. Jules Repond, qui enseigna le droit romain à Fribourg jusqu'en 1886, fut appelé en 1910 par le pape Pie X au poste de commandant de la Garde suisse.

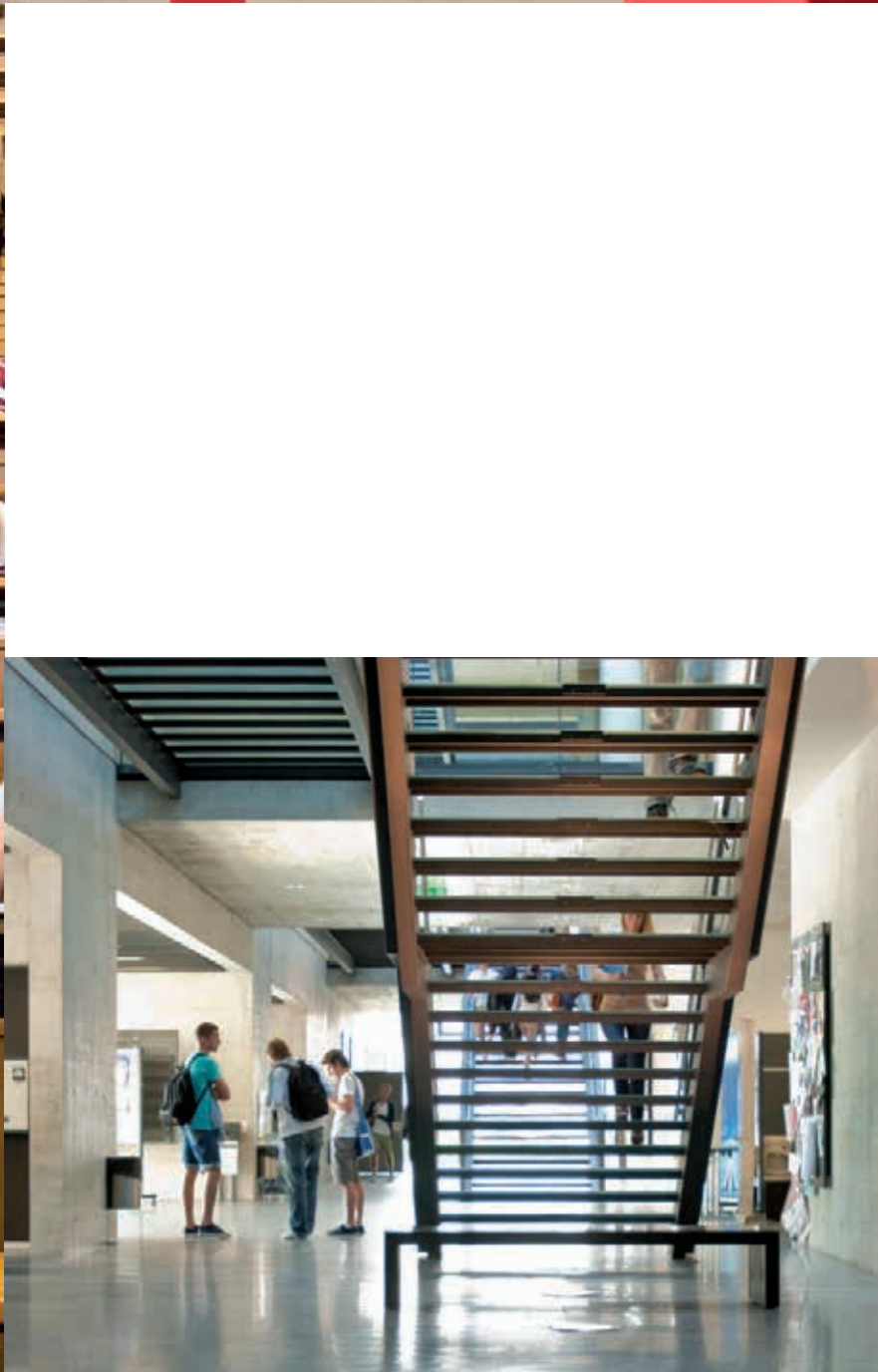
En 1882, le Grand Conseil fribourgeois transforma le statut de l'Ecole de droit en une Faculté indépendante.

En 1882, le Grand Conseil fribourgeois transforma le statut de l'Ecole de droit en une Faculté indépendante. Aux trois chaires d'enseignement existantes s'ajoutèrent trois chaires supplémentaires. Quelques années plus tard, la Faculté fut intégrée dans l'Université nouvellement créée.



Joseph Piller (31.07.1890 – 14.02.1954)

1917 doctorat à Fribourg, 1919 prof. extraord., 1924 prof. ord. Il enseigna le droit public, la procédure civile et pénale, l'encyclopédie du droit et initialement le droit canonique. Il élaborait en 1926 le projet de procédure pénale du canton de Fribourg. 1926 élection au Tribunal fédéral. 1933–46 conseiller d'Etat et directeur de l'Instruction publique; son influence fut déterminante pour le développement de la Faculté des sciences naturelles et pour la construction du bâtiment universitaire Miséricorde. 1935–46 et à nouveau 1950–54 Membre du Conseil des Etats (1945/46 président). 1947 reprise de l'enseignement dans diverses disciplines. Parmi ses œuvres les plus connues, citons: «Le fédéralisme suisse» (1928) et «La condition juridique des Suisses à l'étranger d'après le droit civil suisse» (1918).



La Faculté de droit

René Pabud de Mortanges

Les débuts de la Faculté de droit: une Faculté pour les catholiques?

Le chapitre relatif à l'Ecole de droit met en évidence le fossé confessionnel qui existait entre les divers territoires composant la Confédération. Dans ce jeune Etat fédéral, caractérisé par une forte appartenance confessionnelle, il était quasiment inimaginable pour les catholiques d'étudier dans une Université d'une ville réformée. Or, en cette deuxième partie du XIX^e siècle, les Universités n'existaient que dans les cantons réformés. Le «déficit de formation» des catholiques persistait, et l'idée de fonder une Université pour leur permettre de mieux se former s'imposa comme une évidence. C'est dans ce contexte que fut créée la Faculté de droit. Mais avant de poursuivre, il est nécessaire de survoler brièvement l'histoire de la fondation de l'Université.

Une Université catholique mais pas religieuse

Le jeune juriste fribourgeois et Conseiller d'Etat, Georges Python, profita du contexte cantonal favorable, tant du point de vue économique que politique, pour fonder l'Université. Les associations catholiques laïques et la presse catholique le sollicitaient par ailleurs vivement. Georges Python fut activement soutenu par des sympathisants comme le conseiller national grison Caspar Decurtins, fidèle au pape. Or, ce projet n'enthousiasmait de loin pas tous les catholiques de Suisse. Après le Kulturkampf, beaucoup craignaient que le ressentiment anticatholique ne se ravive. L'historien Urs Altermatt rappela que même certains évêques suisses eurent, du moins au début, «à cause de particularismes culturels et d'animosités personnelles... une attitude pouvant être décrite comme du désintérêt bienveillant». Il était donc logique que Georges Python confie la responsabilité de l'Université au canton, donc à l'Etat, et non à l'Eglise. Cette solution avait un double avantage: garantir la continuité financière nécessaire de l'institution et permettre aux

non-catholiques, spécialement à la minorité réformée du canton, d'étudier à l'Université. Comme le souligne Urs Altermatt, l'Université de Fribourg n'a jamais été une Haute école exclusivement catholique; ce qui la rendait catholique était la conception qu'avait le corps professoral du monde et de la société. Cette optique perdura jusqu'au milieu du XX^e siècle. Il faudra attendre 1971 pour que soit nommé le premier professeur non-catholique de la Faculté de droit, Luzius Wildhaber, qui deviendra Président de la Cour européenne des droits de l'Homme.

***Ce qui rendait l'Université de
Fribourg catholique était la
conception qu'avait le corps profes-
soral du monde et de la société.***

Mais n'anticipons pas les événements. Il est important de relever que, durant les premières années, la Faculté de droit fut l'un des piliers majeurs de l'Université. Il est vrai qu'elle existait déjà comme Faculté indépendante avant 1889, date de fondation de l'Université et put, de ce fait, se développer sur ses anciennes bases. Ainsi, dans les premières années, la majorité des étudiants immatriculés à l'Université étaient inscrits à la Faculté de droit. Lorsqu'un nouvel étudiant arrivait en cours de semestre à Fribourg, il était accueilli personnellement par le Recteur fondateur, Heinrich Reinhardt, avec une bouteille de bière et un cigare. C'est probablement de cette manière que fut accueilli Giuseppe Motta, qui n'avait pas encore 18 ans. Motta fut d'ailleurs le premier des 11 diplômés de la Faculté à devenir Conseiller fédéral.



Henri Deschenaux (02.09.1907 – 08.12.2000)

1934 doctorat à Fribourg. 1946 privat-docent, 1952 prof. titulaire et dès 1953 prof. ord. Il enseigna d'abord le droit civil et la procédure civile, puis dès 1952–53 le droit civil et le droit commercial. 1955–56 et 1962–63 doyen. Il rédigea de nombreux livres et articles sur divers aspects du droit des obligations, des droits réels (notamment le traité magistral sur «Le registre foncier»), du droit matrimonial et du droit successoral. De nombreux ouvrages sont le fruit d'une collaboration avec d'autres auteurs, en particulier avec Paul-Henri Steinauer, dont «Les effets du mariage» (2^{ème} éd. 2009) et «Personnes physiques et tutelles» (4^{ème} éd. 2001).

420

LE CONSEIL D'ÉTAT du Canton de Fribourg.

Vu l'art. 11 du décret de promulgation du troisième Livre du Code civil, en date du 23 Novembre 1839, et en application de l'article premier du décret du 6 Juin 1834, concernant la promulgation des lois,

ARRÊTE :

Le troisième Livre du Code civil, ainsi que le décret de promulgation du 23 Novembre 1839, seront promulgués par dépôt d'un exemplaire à la secrétairerie de chaque commune.

Donné à Fribourg, le 26 Novembre 1839.

L'Avoyer, Président,
R. WECK.

L'Adjoint du Chancelier,
J. RENY.

CODE CIVIL DU CANTON DE FRIBOURG.

QUATRIÈME ET CINQUIÈME PARTIE.



FRIBOURG EN SUISSE,
Imprimerie de Joseph-Louis PILLER.
1849.

NP 37.1418
4

Le Code civil fribourgeois de 1850 faisait longtemps partie des branches enseignées.

***Durant les premières années,
la Faculté de droit fut l'un des
piliers majeurs de l'Université.***

on fit appel à des professeurs français et allemands. Un exemple fut le Strasbourgeois Paul Fietta, qui enseigna le droit civil français jusqu'en 1912.

Un premier plan d'études «léger»

Que contenait le premier plan d'étude? L'année de fondation de l'Université coïncide avec la rédaction, au niveau fédéral, du Code des obligations; le Code civil suivit en 1912 et le Code pénal fédéral seulement en 1942. La législation fédérale était très réduite dans les autres domaines du droit; le droit matériel et le droit de procédure étaient purement cantonaux. C'est pour cette raison qu'une partie importante du premier plan d'étude fut consacrée à l'étude du droit romain et du droit des Pandectes. Le droit de la famille et des successions constituait, avec le CO de 1881, l'essentiel du programme. Il y avait également des cours de droit civil fribourgeois basés sur le Code civil fribourgeois de 1850. Ainsi, un professeur

Fribourg — Université (Lycée) et Collège St. Michel.



À partir de 1812, le Collège «Saint-Michel» fut le lieu d'enseignement de l'Ecole de droit (carte postale: avant 1907).

recruté en Allemagne enseignait le droit pénal allemand «avec des égards particuliers pour les droits valables en Suisse», et «des chapitres choisis de la partie spéciale du droit pénal». Comme les prérogatives de la Confédération et les droits fondamentaux étaient encore peu développés, le plan d'étude comprenait seulement trois heures de «droit public suisse» et deux heures de «droit constitutionnel». Un cours de droit naturel et un autre de médecine légale complétaient l'offre.

L'offre fut déjà étoffée au semestre suivant: on ajouta un cours d'introduction, ainsi que le droit international public et le droit

canon. Un cours d'économie nationale fut aussi proposé. On perçut déjà les prémises d'une Faculté de droit en lieu et place d'une Faculté de droit et de sciences économiques et sociales; ce développement sera expliqué ultérieurement.

Une situation spatiale précaire

Les cours avaient lieu généralement l'après-midi et le samedi, tout simplement parce que la «jeune» Université ne disposait pas encore de ses propres locaux. Georges Python avait obtenu l'accord du monde politique fribourgeois de créer l'Université en promettant de ne pas construire de bâtiments universitaires.

Cela explique pourquoi l'Université devait partager le Lycée avec le gymnase Saint-Michel et ne disposait, au départ, que d'un seul auditoire. Les autres salles étaient aussi utilisées par le gymnase. Il arrivait que l'enseignement universitaire ne puisse débuter que lorsque les cours gymnasiaux étaient terminés. Ce qui avait été conçu comme provisoire dura jusqu'à la construction du bâtiment de Miséricorde en 1942, et le lycée resta le principal bâtiment de l'Université. Il servait non seulement à la Faculté de droit, mais aussi aux Facultés de théologie et de philosophie. C'est en 1896 que la Faculté de mathématiques et de sciences naturelles nouvellement créée obtint son propre bâtiment: l'ancienne fabrique des wagons de chemin de fer à Pérolles. Mais avant la construction du boulevard de Pérolles, le sentier depuis la gare était périlleux. Il fallait traverser deux gorges et compter une demi-heure à pied pour effectuer ce trajet.

Dès le début, la Faculté se caractérisa par une «marque de fabrique»: l'enseignement était offert en français et en allemand. Avec le règlement d'examens de 1906, il devint même obligatoire de suivre une partie des cours dans l'autre langue. Dans la plupart des branches, la conséquence fut un dédoublement des chaires vacantes. En effet, plusieurs professeurs furent recrutés en Allemagne et en Autriche. Or, après une période plus ou moins longue à Fribourg, beaucoup finirent par répondre à l'appel d'une Université de leur pays d'origine. En 1900/01, sur les 65 étudiants immatriculés à la Faculté de droit, on compte 44 Suisses et 21 étrangers. Parmi les Suisses, les

Le Lycée «Saint-Michel» resta jusqu'à la construction du bâtiment de Miséricorde en 1942 le principal bâtiment de l'Université.

Fribourgeois étaient les plus nombreux. La majorité des étrangers étaient représentés par des Bulgares. La Faculté de théologie comptait presque le double d'étudiants, soit 127. À ses débuts, l'Université ne comptait pas d'étudiantes. Les femmes purent s'inscrire comme auditrices à partir de 1895 et en 1905 comme étudiantes (voir à ce sujet le chapitre y relatif).

Etudiants et professeurs dans la première partie du XX^e siècle

«Le matin de bonne heure dans ma petite piaule non-chauffée, je m’asseyais à une petite table et écrivais». C’est ce que le futur professeur Jakob Lorenz (1883–1946) racontait sur ses études au début du XX^e siècle. La «piaule» était une petite chambre louée dans une famille fribourgeoise, généralement sans confort, mais avec repas compris. Le portait-type de la logeuse explique l’institution: en majorité des dames célibataires âgées, qui pour des raisons économiques (sous-)louaient une chambre en défendant à leur locataire la «visite de dames». Pour économiser du temps et de l’argent, les étudiants étrangers ne rentraient pas à la maison le week-end et restaient tout

dans les alentours. A cette époque, la ville offrait encore peu de loisirs. Max Gutzwiller décrit de manière un peu idéalisée ses débuts de professeur à la Faculté de droit. «Je m’asseyais ou m’étendais des heures durant, et lisais comme un étudiant sur la terrasse de notre appartement situé à la verte Avenue de Moléson. Il n’existait pas de distractions sociales mis à part quelques rares concerts à Fribourg, et nous dépendions de Berne et Lausanne.»

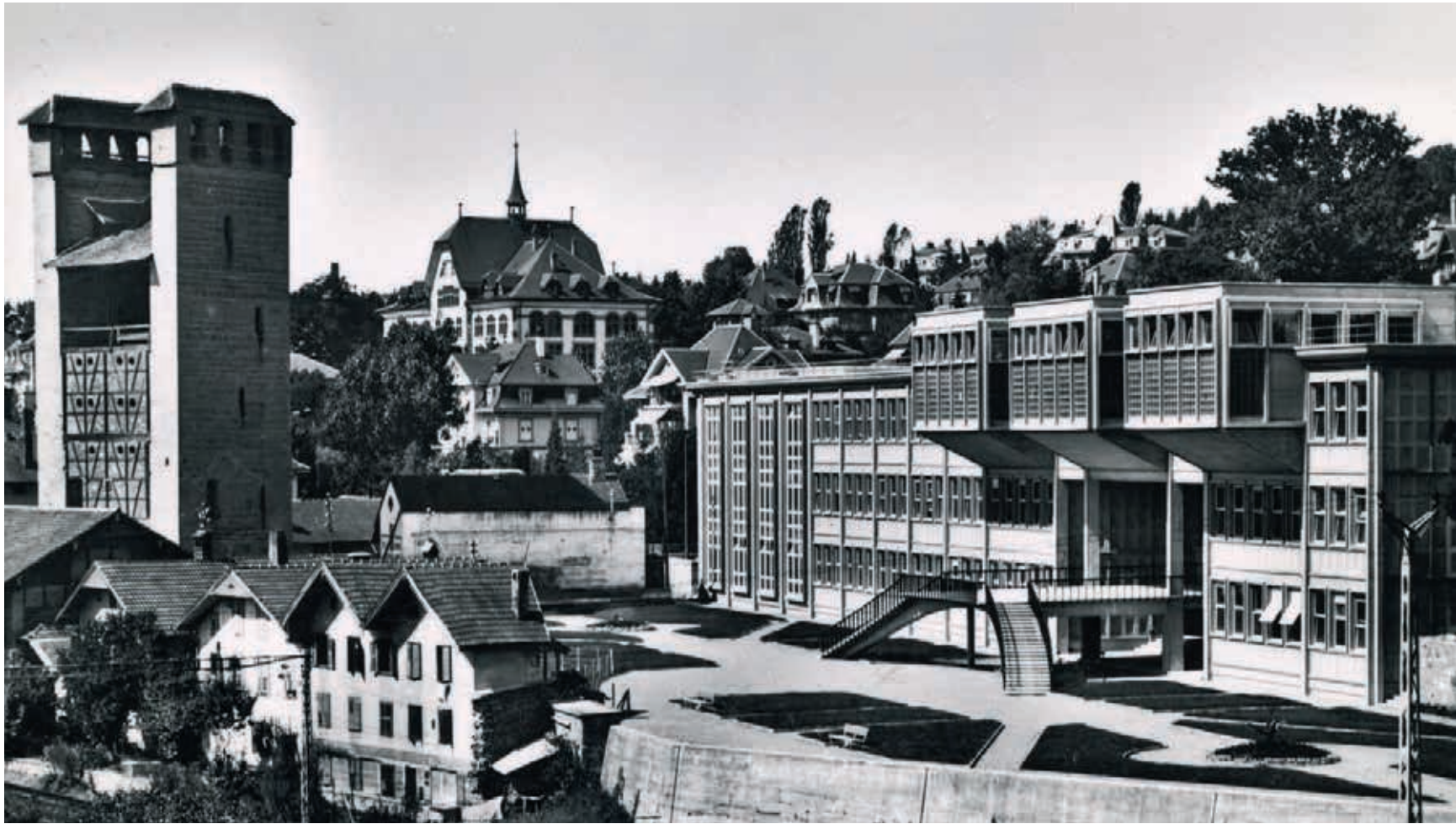
Pour les étudiants suisses, la première comme la deuxième guerre mondiale signifiaient: service actif et études en deuxième position!

le semestre à Fribourg. Les associations d’étudiants, qui s’étaient multipliées dans les décennies suivant la fondation de l’Université, jouaient le rôle des familles. La plupart des étudiants choisissaient l’institution qui parlait la même langue et dont les membres venaient de la même région ou partageaient une vision similaire du monde. Ils allaient au cours «colorés», c’est-à-dire en portant le ruban et le bonnet de leur association d’étudiants. Le temps libre se passait en commun dans le local de l’association; le week-end, des excursions étaient organisées



Jean-Jacques Darbellay (23.07.1914 – 18.09.2008)

1944 doctorat à Fribourg. 1954 prof. extraord. et 1957 prof. ord. Il enseigne d’abord «le droit public général et le droit public suisse» puis, dès 1956, également le droit des assurances sociales et la philosophie du droit. 1958–59 et 1967–68 doyen, professeur émérite en 1982. Parmi ses publications les plus importantes, citons «Théorie générale de l’illicéité en droit civil et en droit pénal» (1955) et «La réflexion des philosophes et des juristes sur le droit et la politique» (1987).



La Faculté de droit est domiciliée depuis 1942 dans les bâtiments universitaires de Miséricorde (photo: entre 1950 et 1965).

Etudier pendant la guerre

Au cours de la première partie du XX^e siècle, la Faculté se développa au pas cadencé de l'Université, c'est-à-dire de manière continue mais calme. En 1920/21, on comptait 137 étudiants immatriculés à la Faculté, dont deux femmes; en 1950/51, ils étaient 273, dont 7 femmes. A cette époque, la baisse proportionnelle du nombre d'étudiants étrangers est frappante: en 1920/21, ils étaient 30, et en 1950/51, seulement 37 alors que dans l'intervalle le nombre total d'étudiants avait presque doublé. Après l'entrée en vigueur des codifications nationales, le Code civil allemand (BGB) en 1900 et le Code civil suisse (CC) en 1912, une science de droit privé s'élabora, orientée tout d'abord sur la Suisse; ce qui diminua l'attrait des études pour les étrangers. De plus, les périodes consécutives aux deux guerres mondiales ne leur furent pas favorables. Pour les étudiants suisses, la première comme la deuxième guerre mondiale

signifièrent: service actif et études en deuxième position! Pour que les étudiants ne perdent pas d'années, la Faculté introduisit des règles d'exception: les semestres furent divisés en deux, et dans chaque bloc, la matière fut dispensée de manière condensée. Comme l'armée accordait de généreux congés de plusieurs mois, les études pouvaient être menées par périodes successives. Les études des soldats prisonniers, surtout des Polonais, mais aussi des Français, des Belges, des Italiens et des Turcs firent aussi partie des «expériences de guerre» de la Faculté. Pendant les deux guerres mondiales, les internés étaient logés aux portes de la ville à Grangeneuve. Comme au début, les autorités leur interdisaient de se rendre en ville, les professeurs se déplaçaient à Grangeneuve et y donnaient les cours jusqu'à la levée de l'interdiction.

Des personnalités marquent la Faculté

Durant l'entre-deux-guerres, l'enseignement de certains professeurs conféra à la Faculté son caractère unique: on retiendra en particulier, le spécialiste de droit privé Hugo Oser, son successeur Alfred Siegwart et Wilhelm Schönenberger. Ce sont les fondateurs et les premiers auteurs du célèbre «Commentaire zurichois» du Code civil et Code des obligations (voir à ce sujet le chapitre relatif à l'apport scientifique des professeurs fribourgeois). En 1927, Wilhelm Schönenberger succéda à Max Gutzwiller, appelé à Heidelberg. Par un hasard du destin, Max Gutzwiller fut aussi son prédécesseur mais, chassé par les nazis en 1937, il revint à Fribourg et reprit sa «vieille» chaire. Celle-ci était à nouveau libre, car Wilhelm Schönenberger avait été nommé juge fédéral, tout comme avant lui Hugo Oser. Max Gutzwiller enseigna à Fribourg le droit romain et le droit international privé. Son récit autobiographique «Siebzig Jahre Jurisprudenz» vaut encore aujourd'hui la peine d'être lu. Max Gutzwiller fait partie des piliers de la Faculté, comme Wilhelm Schönenberger, de même que le pénaliste Alfred E. von Overbeck (1877–1945), recruté en Allemagne en 1906. Dès 1908, il traita dans ses cours l'ébauche du futur Code pénal suisse et rédigea entre 1940 et 1943, avec son collègue bernois Philipp Thormann, un commentaire qui fit longtemps autorité.

L'enseignement du droit public fut confié à Ulrich Lampert, qui contribua à fonder la tradition fribourgeoise du droit canon, puis à Wilhelm Oswald, qui enseigna la philosophie du droit dès 1937. Le parcours professionnel de Joseph Piller est impressionnant: Professeur de droit public en 1919, Juge fédéral en 1926, Conseiller d'Etat en 1933 et Conseiller aux Etats en 1935.

En 1947, il revint à la Faculté comme professeur. On relèvera, parmi ses nombreux mérites en tant que Conseiller d'Etat, son infatigable engagement pour l'Université, en particulier pour la réalisation de divers bâtiments universitaires, qui lui valurent la réputation de «deuxième fondateur» de l'Université. Dans les années 1930, les effectifs augmentèrent dans toutes les Facultés, mais les sciences humaines ne disposaient toujours pas de

Longtemps, la Faculté cumula l'enseignement et la recherche du droit et des sciences économiques et sociales.

leur propre bâtiment. C'est grâce à l'engagement de Joseph Piller qu'un bâtiment fut construit sur le terrain de l'ancien cimetière de la ville, Miséricorde, et inauguré en 1941. Du point de vue architectural, le large recours au béton apparent rendait ce bâtiment très moderne pour la ville. La Faculté de droit reçut dans l'aile nord-ouest une rangée de salles de cours ou d'exercice ainsi que sa propre bibliothèque de séminaire. Un assistant en était responsable. Longtemps il fut le seul assistant de la Faculté! A l'époque, les professeurs ne disposaient à l'Université ni de collaborateurs personnels, ni d'un bureau. Ils travaillaient à la maison, une habitude que certains ont gardée encore aujourd'hui.



Alfred E. von Overbeck (*08.03.1925)

1961 doctorat, dès 1962 prof. extraord. à Zurich puis dès 1964 à Fribourg. 1967–1989 prof. ord. de droit international privé et de droit civil. Comme son père, il enseigna aussi le droit des poursuites et des faillites. 1971–75 recteur. 1980 premier directeur de l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne, qu'il dirigea jusqu'en 1990. Publications importantes, entre autres: «L'application par le juge interne des conventions de droit international privé», in: «Recueil des Cours de l'Académie de droit international» (1971) et «Les questions générales du droit international privé à la lumière des codifications et projets récents», in: «Recueil des Cours de l'Académie de droit international privé» (1982).



Les professeurs, collaboratrices et collaborateurs des (deux) Chaires de droit pénal (1994) «emprisonnés» à la Prison centrale de Fribourg.

De la Faculté de droit à la Faculté de droit et de sciences économiques et sociales, et retour

Longtemps, la Faculté cumula l'enseignement et la recherche du droit et des sciences économiques et sociales. Sans entrer dans le détail, quelques indications permettent d'éclairer l'histoire de l'ensemble de la Faculté. Tout commence par la concrétisation des vœux exprimés avec fermeté par les fondateurs de l'Université: l'offre de la Faculté de droit d'un enseignement en «sciences commerciales» y compris en économie nationale. Les premiers professeurs de ces disciplines étaient des théologiens

qui n'étaient toutefois pas particulièrement formés à cela. Cela changea avec Gustav Ruhland, qui reprit en 1898 le domaine de l'économie nationale. En 1906, une deuxième chaire fut ouverte pour les sciences commerciales et attribuée à Max Turmann, né en Alsace. Rapidement, des cours de sciences financières et de statistique s'ajoutèrent à l'offre. En 1908, l'enseignement dans ces quatre domaines fut regroupé dans un «département des sciences commerciales». Dans les années

1930, s'ajoutèrent des cours de gestion d'entreprise et de sociologie, notamment parce que des étudiants avaient exigé par pétitions un enseignement en sociologie chrétienne au regard de «la crise sociale actuelle». Cette chaire fut occupée par Jakob Lorenz, déjà évoqué auparavant comme étudiant. Une caractéristique du département était aussi l'enseignement de «Zeitungs- und Rundfunkkunde», dispensé dès 1946 par Emil Müller-Büchi. D'ailleurs, «Mü-Bü» enseignait aussi l'histoire du droit et en 1966. Il fut l'un des co-fondateurs de l'Institut pour le journalisme.

La réunion des différentes disciplines dans une même Faculté rendait possible l'obtention d'un diplôme universitaire commun. Jusqu'en 1959, avec une combinaison correspondante de disciplines, une licence pouvait être obtenue à la fois en droit, en économie et en politique.

Une spécialisation suivie de conséquences

Dans les années 1950, des tentatives de séparation eurent lieu. Les études en droit et en sciences économiques ne pouvaient plus être combinées en raison de la spécialisation et de la différenciation croissante. Une pétition d'étudiants déposée au Conseil d'Etat exigea la création d'une Faculté des sciences économiques indépendante. Elle fut refusée avec l'argument que la taille nécessaire pour deux Facultés autonomes n'était pas atteinte. Toutefois, cela incita la Faculté à s'efforcer d'accorder plus d'autonomie aux sciences économiques et sociales. En 1953, l'Institut pour les sciences économiques et sociales, issu du département des sciences commerciales, obtint une section propre dans la Faculté de droit. La même année, la Faculté édicta un nouveau règlement d'examen qui séparait plus clairement qu'auparavant les deux voies d'études. En 1955, la Faculté de droit fut rebaptisée «Faculté de droit et des sciences économiques et sociales».

Les années suivantes, c'est la section des sciences économiques et sociales qui progressa le plus. De 89 étudiants en 1955, elle passa à 465 en 1965, alors que le nombre d'étudiants en droit n'augmenta que de 157 à 200 durant cette décennie. La proportion d'étudiants étrangers de la section était impressionnant: des Allemands, mais aussi des personnes de beaucoup d'autres origines, comme de la Chine et de l'Iran. Le nombre d'étudiants

Dès les années 1970 Fribourg devint un lieu d'études intéressant également pour les non-catholiques.

étrangers était nettement inférieur à la section de droit. Dans les années 1970 et 1980, la moitié des étudiants en économie venaient de l'étranger: il y avait en particulier de nombreux Allemands et Norvégiens.

Les sciences économiques deviennent autonomes

Du point de vue de l'organisation, le chemin des deux sections se séparait: alors que les compétences des organes de la section augmentaient, celles des organes de la Faculté diminuaient. Bientôt, il n'y eut plus que deux à trois séances de Faculté communes par année. Après la réorganisation des organes de la Faculté en 1965, à quelques détails près, deux «quasi-Facultés» autonomes existaient dans les faits. Elles furent conservées un temps encore sous le même toit, notamment par crainte de résistances politiques à l'indépendance. La population cantonale aurait pu se méprendre en envisageant leur création comme onéreuse. Ce n'est qu'en 1986 que les nouveaux statuts de l'Université rendirent nécessaires de nouveaux statuts de Faculté. Le Doyen, Pierre Tercier, exposa dans son rapport annuel de 1988, la nécessité de l'autonomie juridique des deux sections. Ainsi, la nouvelle loi sur l'Université de 1970 avait introduit la



Augustin Macheret (*19.08.1938)

1969 doctorat à Genève; dès 1971 prof. associé à l'Université de Genève et chargé de cours à l'université de Fribourg. Dès 1973 prof. ord. de droit public et de droit international public à Fribourg, 1983–91 recteur. 1981 élu au Grand Conseil du canton de Fribourg. 1992–2001 conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique et des affaires culturelles; Macheret joua un rôle essentiel dans la réalisation des bâtiments universitaires Pérolles II. 1994 et 1998 président du Conseil d'Etat. Parmi ses publications les plus importantes, on compte «L'immigration étrangère en Suisse à l'heure de l'intégration européenne» (1969) et «L'Eglise et l'Etat dans le canton de Fribourg» (1980).

participation des étudiants et assistants et, de ce fait, gonflé les effectifs des organes de Faculté. Une séance de Faculté avec une soixantaine de personnes ne pouvait plus fonctionner. En 1989, la séparation en deux Facultés fut donc décidée et acceptée par le Conseil d'Etat. L'Institut pour le journalisme et la science de la communication fut attribué à la Faculté des sciences économiques et sociales, tout comme l'Institut pour l'automatisation et la recherche opérationnelle, fondé en 1958. Désormais autonome également dans son organisation, la Faculté des sciences économiques et sociales connut un développement très réjouissant ces dernières décennies. En 2005, elle put emménager à Pérolles II, dans le plus grand et le plus moderne des bâtiments universitaires. En 2010, elle se composait de 31 professeur(e)s, de plusieurs instituts renommés et comptait 1839 étudiants, dont 374 étrangers.

Années d'installation et de consolidation – la deuxième partie du XX^e siècle

Le développement de la Faculté de droit se poursuivit tranquillement jusqu'après la deuxième guerre mondiale, mais cela changea, surtout après 1970. L'évolution du nombre d'étudiants le montre clairement: en 1970, il y avait seulement 295 immatriculations en droit, en 1980 déjà 623, en 1990, 1321 et en l'an 2000, un record final de 2044, dû en partie aux réformes du baccalauréat de certains cantons. Cette rapide évolution suivait la tendance nationale à la hausse du nombre d'étudiants. Pour l'Université de Fribourg s'ajouta la perte de son aura de «milieu catholique» dans les années 1970. Fribourg devint alors un lieu d'études intéressant également pour les non-catholiques. Avec le développement du nombre d'étudiants, le nombre de professeurs augmenta nettement: de 10 en 1950, ils passèrent à 19 en 1990.

Le personnel enseignant connut une évolution impressionnante. Le nombre d'assistants augmenta fortement dans les années 1970, alors que, dans les années 1950, un financement externe était nécessaire pour des assistants supplémentaires. L'organisation d'une chaire avec deux assistants diplômés et une secrétaire devint la règle. En 2001, avec le Recteur Paul-Henri Steinauer, les chaires se virent attribuer des lecteurs et des lectrices: les cours devaient désormais être complétés par des exercices en petits groupes, ce qui nécessita du personnel supplémentaire. Le nombre de chargés de cours augmenta significativement.



Louis Carlen (*17.01.1929)

1954 licence en histoire à Berne, 1955 doctorat en droit à Fribourg, 1967 prof. extraord., 1969–1971 prof. ord. à l'Université d'Innsbruck. 1971–1993 prof. ord. d'histoire du droit, de droit canon et de droit ecclésiastique à Fribourg, 1979–1993 directeur de l'Institut de droit canon et de droit ecclésiastique. 1956–1968 membre de l'exécutif de la ville de Brigue, 1961–1973 député du canton du Valais. Plus de 1000 publications sur l'histoire du droit, le droit canon et l'histoire de l'espace alpin, dont «*Rechtsgeschichte der Schweiz*» (3^{ème} éd. 1988), «*Kultur des Wallis im Mittelalter*» (1981), «*Kultur des Wallis 1500–1800*» (1984). 1985 Prix de la culture du Haut-Valais.

La Faculté gagne en importance

L'élargissement de l'enseignement supérieur, la révolution sexuelle, l'ouverture idéologique de l'Université sont quelques-unes des évolutions de la société ayant favorisé la forte expansion de la Faculté. Toutefois, un facteur essentiel n'a pas encore été mentionné: le remarquable travail de création et de consolidation accompli par les différentes générations de professeurs de la deuxième partie du XX^e siècle, qui a donné à Fribourg sa réputation d'excellence avec un statut particulier sur la frontière des langues et des cultures du droit.

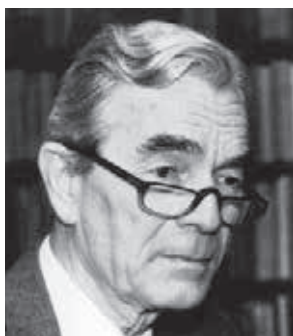
Citer des noms particuliers entraîne d'en oublier d'autres, injustement. Mais pour les années 1950 à 1970, nous mentionnerons (en plus de Max Gutzwiller, Wilhelm Oswald et Emil Müller-Büchi déjà mentionnés) deux éminents spécialistes de droit privé, Peter Jäggi et Henri Deschenaux, le publiciste Jean-Jacques Darbellay, les deux pénalistes François Clerc et Vital Schwander, ainsi que le spécialiste de droit canon et de droit ecclésiastique Eugen Isele.

Pour les décennies suivantes, nous mentionnerons les quatre spécialistes de droit privé, Peter Gauch, Bernhard Schnyder, Paul-Henri Steinauer et Pierre Tercier, mais aussi les spécialistes de droit public, Thomas Fleiner, Augustin Macheret, Marco Borghi, Peter Hänni et Nicolas Michel qui contribuèrent particulièrement à la réputation d'excellence de la Faculté. Citons encore pour cette période les pénalistes Franz Riklin et José Hurtado Pozo, ainsi que les professeurs de droit international privé, de droit du commerce et de procédure Alfred E. von Overbeck, fils du pénaliste du même nom, Walter Stoffel et Paul Volken. Erwin Murer fut le premier professeur à avoir occupé la chaire de droit du travail et des assurances sociales.

Avec son enseignement vivant et son légendaire *Privatissimum*, Felix Wubbe initia de nombreuses générations d'étudiants aux secrets du droit romain. La Faculté lui doit encore l'introduction d'études pour les personnes sans maturité (30 plus). Louis Carlen et Yves Le Roy (toujours en activité) enseignèrent

Le remarquable travail de création et de consolidation accompli par les différentes générations de professeurs de la deuxième partie du XX^e siècle favorisa la forte expansion de la Faculté.

l'histoire du droit et le droit canon. Les professeurs de cette génération étaient unis par un fort sentiment d'appartenance, d'autant que beaucoup avaient étudié à Fribourg et étaient ainsi imprégnés de l'esprit particulier de l'Université. De plus, cette génération avait la volonté commune de faire progresser la Faculté au niveau des autres Facultés de droit suisses.



Felix Wubbe (*31.01.1923)

1960 doctorat aux Pays-Bas. 1961 prof. extraord. à Fribourg. 1965 titulaire de la chaire de droit romain, qu'il dirigea jusqu'en 1994. 1969–71 doyen de la Faculté, 1970–73 président de la section juridique, 1971–1974 sénateur de l'Université. Wubbe a initié la procédure d'admission 30 plus et fut, de 1967 à 1980, éditeur de la Collection AISUF. 1965–1993 coéditeur de la célèbre revue «Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis», 1991–2010 Vice-président de l'Accademia Romanistica Constantiana. Une sélection de ses principaux écrits fut éditée, in: *Ius vigilantibus scriptum: Ausgewählte Schriften* = œuvres choisies / Felix B.J. Wubbe, éd. par Pascal Pichonnaz, Fribourg 2003.

Changement continu comme nouvelle constante

Le contenu et la forme des cours changèrent avec les générations de professeurs. Les premiers lisaient leur manuscrit, parfois assis, et écrivaient des mots-clés à la craie sur le tableau noir. Des scripts «au noir» permettaient aux étudiants de s'approprier après coup la matière de cours auxquels ils n'avaient pas assisté.

Le contenu et la forme des cours changèrent avec les générations de professeurs.

Certes, les professeurs devaient confirmer en début et fin de semestre par signature dans la «Tabella Scholarum» la présence aux cours, mais ils avaient si peu de possibilités de contrôle que les étudiants se consacraient parfois à autre chose. Dans les années 1970, les rétroprojecteurs firent leur entrée dans les salles de cours et, dans les plus grandes d'entre elles, les micros. Les professeurs commencèrent à distribuer des copies du script du cours; plus d'un manuel juridique en ressortit. Le séminaire juridique prit une importance croissante comme lieu d'acquisition des connaissances, en plus des salles de cours et de la salle commune. En 1978, il déménagea de l'aile nord-ouest dans la nouvelle aile sud du bâtiment Miséricorde, où il connut par la suite de nombreuses transformations et agrandissements. Le nombre croissant d'étudiants et la hausse du stock des livres nécessitaient toujours plus de place. Pour y répondre, les chaires annexées à la bibliothèque furent déplacées dans le nouveau bâtiment Beauregard. La direction de la bibliothèque de droit fut assurée par Tudor Pop, docteur en droit, de 1986 à 2012.

Les règlements d'examens étaient aussi en perpétuel changement. En 1953, pour l'obtention de la licence, on prévoyait un premier bloc de plusieurs examens après quatre semestres, et un second au plus tôt après sept semestres; ensuite venait le doctorat. Pour les étudiants de l'époque, le niveau doctorat était quasiment la règle. Le règlement prévoyait aussi la possibilité de la voie directe, sans licence préalable, option qui fut supprimée par le règlement d'examens de 1973. Pour l'obtention de la licence, qui devint le titre ordinairement brigué, un examen intermédiaire fut introduit après deux semestres. En 1981 fut créée la «licence bilingue», un diplôme d'études de droit en langues française et allemande. La Faculté bilingue joua là son atout vis-à-vis de toutes les autres Facultés de droit suisses. Par la suite, ce diplôme bilingue sera un motif important pour beaucoup d'étudiants, venus parfois de loin, dans le choix de Fribourg comme lieu d'études.

En 1981 fut créée la «licence bilingue», un diplôme d'études de droit en langues française et allemande.

Les instituts comme particularité

Les instituts liés à la Faculté constituent une autre de ses particularités. Le séminaire de droit de la construction créé en 1975 par Peter Gauch devint en 1997 l'Institut pour le droit suisse et international de la construction. Depuis 1975, il organise notamment des conférences suivies par des juristes et des spécialistes de la construction de toute la Suisse. Une excavatrice jaune, installée depuis toujours lors de la manifestation devant le hall d'honneur de l'Université, est en quelque sorte le logo du congrès de droit de la construction qui alterne tous les deux ans avec des conférences sur le droit de la circulation routière. En 1984, Thomas Fleiner fonda l'Institut du fédéralisme, qui collectionna une vaste documentation juridique et développa intensivement l'activité de conseil. Depuis 1987, il propose aussi une Université d'été à des étudiants du monde entier. En 1995, Astrid Epiney fonda l'Institut de droit européen, qui devint en 2011 une institution commune aux Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg. Par de nombreuses manifestations et publications, il se consacre au droit de l'UE et aux questions juridiques des relations entre la Suisse et l'UE. Créé en 1956 par Eugen Isele, le Centre de documentation pour l'Église et l'Etat fut rebaptisé en 1979 sous Louis Carlen Institut de droit canon et de droit ecclésiastique, qui devint en 2004 l'Institut de droit des religions. Les membres de la Faculté de droit s'engagèrent aussi pour créer l'Institut Droit et Économie (2005) et des institutions interfacultaires, comme l'Institut de recherche et de conseil dans le domaine de la famille et l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme. Les instituts offrent encore des projets de recherche, des conseils et de la formation continue. Leurs activités et leurs contacts avec les praticiens du droit, les autorités judiciaires et administratives de tout le pays sont des éléments essentiels à la renommée de la Faculté de droit dans le monde juridique suisse et international.

La Faculté à «l'ère de Bologne»

Après d'intenses travaux, la Faculté introduisit en 2002/03 un nouveau règlement d'études compatible avec le système de Bologne. Une filière universitaire à deux niveaux, avec un diplôme de Bachelor suivi d'un Master, remplaçait les études de licence. La Faculté adopta ainsi les principales exigences des Universités de droit qui, suivant l'exemple de la «déclaration de Bologne» (1999), visaient à améliorer la transparence et la comparaison des études universitaires et ainsi à promouvoir la mobilité étudiante. Les cours sont désormais classés selon leur nombre de crédits ECTS, système où, selon l'intention initiale, un crédit

Les «cours blocs intensifs», qui approfondissent des thèmes juridiques avec l'aide des experts externes, constituent la particularité de la Faculté de droit de Fribourg.

ECTS doit correspondre à un investissement de 30 heures de travail. 180 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir le Bachelor, 90 pour le Master. Le Bachelor maintient les études composées de cours obligatoires alors que le Master devient une voie d'études à choix avec la possibilité d'acquérir des compétences spécialisées grâce à des cours spécifiques. Au début du semestre, les «cours blocs intensifs», qui approfondissent des thèmes juridiques avec l'aide des experts externes, constituent la particularité de la Faculté de droit de Fribourg.



Nicolas Michel (*07.11.1949)

1979 doctorat, 1987 prof. extraord., 1991–2004 prof. ord. de droit international public, de droit européen et, initialement, de droit administratif, 1998–2003 en plus de ses activités académiques, directeur de la «Direction du droit international public» du DFAE et 1998–2004 jurisconsulte de ce département. 2003 et 2004 président du comité des conseillers juridiques du Conseil de l'Europe. 2004–2008 secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique de l'ONU à New York. Depuis 2008, prof. à l'Université de Genève et à l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève. Depuis 2008, conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies, médiateur d'un différend frontalier en Afrique. Une de ses publications les plus importantes s'intitule: «La prolifération nucléaire, le régime international de non-prolifération des armes nucléaires et la Suisse» (1990).

Concurrence renforcée

Le système des études de Bologne visait à faciliter la prise en compte des études accomplies à l'étranger. Il eut comme conséquence de rendre plus facilement comparables les conditions d'étude dans les différentes Facultés de droit suisses, ce qui renforça la concurrence entre elles, particulièrement parce qu'elles n'avaient *de facto* pas les mêmes exigences d'obtention des crédits ECTS. En 2001, la création d'une Faculté de droit à l'Université de Lucerne eut un effet modérateur déjà avant «Bologne» sur l'évolution du nombre d'étudiants à la Faculté de Fribourg. Les étudiants de Suisse centrale, qui venaient auparavant à Fribourg par tradition familiale, avaient désormais une alternative plus proche géographiquement. Pour la Faculté de Fribourg, cela entraîna une chute du nombre d'étudiants, d'environ 2000 en 2001 à 1600 en 2012. L'effet positif fut l'amélioration du taux d'encadrement, auparavant déséquilibré. Enfin, grâce à l'appui du Rectorat et du Conseil d'Etat jusqu'en 2012, la Faculté put augmenter à 35 le nombre de professeurs ordinaires et associés. En plus des titulaires de chaires, officiaient à la Faculté un grand nombre de professeurs honoraires et chargés de cours. Ils constituaient et constituent toujours un lien important entre la Faculté et la pratique juridique.

Le nombre croissant d'étudiants exigea aussi un renforcement de l'administration de la Faculté. Si, dans les années 1980, l'infatigable secrétaire du décanat, Käthi Blaser, réussissait encore à gérer seule toute l'administration, l'équipe du décanat s'agrandit et se professionnalisa lorsqu'elle fut placée sous la direction de l'adjointe au décanat. Rien qu'à la session d'été 2012, 5698 examens écrits et oraux furent organisés dans 120 matières, ce qui ne fut possible que grâce à un gros engagement personnel et au recours à l'informatique.

Effets de l'informatique

De manière générale, l'informatique a transformé le travail quotidien des professeurs et des étudiants: les informations sur les études et les cours ne figurent plus au tableau noir mais sur la page d'accueil de la Faculté et des chaires. Durant les cours, les présentations Powerpoint ont remplacé le rétroprojecteur; les étudiants ne prennent plus de notes manuscrites mais sur leur ordinateur portable; la recherche d'informations ne se fait plus uniquement dans les livres mais aussi dans les bases de données électroniques; les décisions du Tribunal fédéral sont recherchées sur internet et non plus dans les rayons de bibliothèques; les documents de cours sont à disposition sur Moodle plutôt que sous forme papier; les lettres sont devenues l'exception, les mails et les SMS la règle; la plateforme «Gestens» a remplacé le guichet du décanat, comme lieu d'inscription aux examens. L'accélération manifeste des processus de travail et l'automatisation ont augmenté le volume de travail des professeurs, mais pas forcément le temps accordé à la recherche juridique.

Signe de l'évolution des mœurs, une évaluation obligatoire des cours par les étudiants a été introduite (dès l'an 2000), les chaires ont été partagées en quatre départements baptisés selon les groupes de matières (2001), et les dates des semestres harmonisées sur les habitudes internationales (2007). Le semestre d'hiver a été transformé en semestre d'automne. Il commence déjà en septembre et se termine avant Noël. Le semestre d'été s'est vu remplacer par le semestre de printemps, de février à fin mai.



Thomas Fleiner (*16.07.1938)

1966 doctorat à Zurich, 1969 prof. associé, 1971–2008 prof. ord. et titulaire de la chaire de droit public et de droit administratif. 1981–85 président de la Section juridique, 1983–85 doyen. 1984–2008 directeur de l'Institut du fédéralisme. Parmi ses œuvres les plus réputées, on compte «Allgemeine Staatslehre» (3^{ème} éd. 2008) dont la traduction française fut en 1986 à Paris ainsi que ses publications dans le domaine du droit administratif. A l'étranger, il fut engagé par neuf institutions en tant que professeur invité, dont l'Université de Rouen, qui lui décerna le titre de Dr. h.c. en 1986. Grâce à sa renommée internationale, il fut un acteur particulièrement actif dans la résolution des conflits du Rwanda, Sri Lanka, Chypre et surtout du Kosovo.



L'«International Summer University» de l'Institut du fédéralisme est un exemple entre autres du rayonnement international de la Faculté de droit de Fribourg.

L'internationalisation de l'offre d'études

L'internationalisation de l'offre d'études a marqué la dernière décennie de l'histoire de la Faculté. L'accord Erasmus, qui règle le séjour des étudiants fribourgeois dans une Université étrangère et qui permet en même temps l'accès de nombreux étudiants étrangers à notre Faculté, en fait partie. En 1992, l'Université de Fribourg fut l'une des premières à participer à ce programme d'échanges. En 2012, 57 étudiants en droit sont venus de l'étranger étudier à Fribourg, alors que 46 Fribourgeois sont partis dans une Faculté de droit partenaire. L'internationalisation s'illustre aussi par les différents séminaires internationaux (par ex. Alabama Exchange Program; Galatasaray/Turquie – Fribourg; Craiova/Roumanie – Fribourg) auxquels participe la Faculté de droit, tout comme les voies d'études tel le di-

En 1992, l'Université de Fribourg fut l'une des premières à participer au programme d'échanges «Erasmus».

plôme double Bachelor et Master Fribourg/Paris II, sans oublier les études au Center for Transnational Legal Studies ouvert en 2008, dont le siège est à Londres, auxquelles participent des Facultés de droit renommées de tous les continents. Ces dernières années, la Faculté a aussi développé la coopération avec des Facultés partenaires en Chine. Ces programmes internationaux constituent un grand enrichissement pour tous les participants.



Les femmes à la Faculté de droit

Persheng Sharifi

En 1889, date de la fondation de l'Université de Fribourg, les femmes étaient encore exclues de la formation supérieure dans la majeure partie de l'Europe. Les Facultés de droit étaient exclusivement réservées aux hommes. Le droit, au même titre que la politique, l'administration et la justice était un domaine exclusivement masculin. Les choses évoluèrent au cours du XX^{ème} siècle.

Les universités suisses, parmi celles-ci l'Université de Fribourg, et celles de la France furent les premières en Europe à ouvrir leurs portes aux femmes. Cette démarche pionnière ne fut pas une initiative adoptée par les universités suisses. Elle leur fut imposée. En effet, les événements politiques qui bouleversèrent la Russie impériale se répercutèrent jusqu'en Suisse. A l'Université de Saint-Petersbourg, les femmes étaient autorisées à assister aux séminaires depuis les années 1850. Les graves émeutes estudiantines conduisirent toutefois à la fermeture de cette université au début des années 1860. Lors de sa réouverture, son

Les universités suisses, parmi celles-ci l'Université de Fribourg, et celles de la France furent les premières en Europe à ouvrir leurs portes aux femmes.

accès fut interdit aux femmes. Celles-ci furent alors contraintes de poursuivre leurs études à l'étranger. Pour elles, la Confédération suisse, cet Etat libéral qui accueillait déjà de nombreux réfugiés, était toute indiquée pour y poursuivre leurs études. Cela explique que les étrangères, notamment originaires de Russie impériale, furent en surnombre parmi les premières étudiantes; rares étaient alors les étudiantes suisses.

L'Université s'ouvre aux auditrices

Le canton de Fribourg ouvrit son université aux femmes dès le semestre d'hiver 1895/96. Tout d'abord, elles ne furent admises qu'en tant qu'auditrices et n'obtinrent le statut d'étudiantes que dix ans plus tard. Selon les statuts de 1895, les auditeurs et auditrices pouvaient assister à tous les cours pour lesquels le recteur avait donné son autorisation. Cependant certains professeurs refusèrent que des femmes fréquentent leurs cours. Afin de clarifier la situation, une solution pratique fut trouvée dès le début de l'année universitaire 1901/02: le programme des cours mentionnait explicitement les cours, séminaires et

travaux pratiques interdits aux auditrices. Les femmes ne se laissèrent toutefois pas intimider par cette mesure qui aurait pu les exclure des bancs universitaires.

Certains professeurs refusèrent que des femmes fréquentent leurs cours.

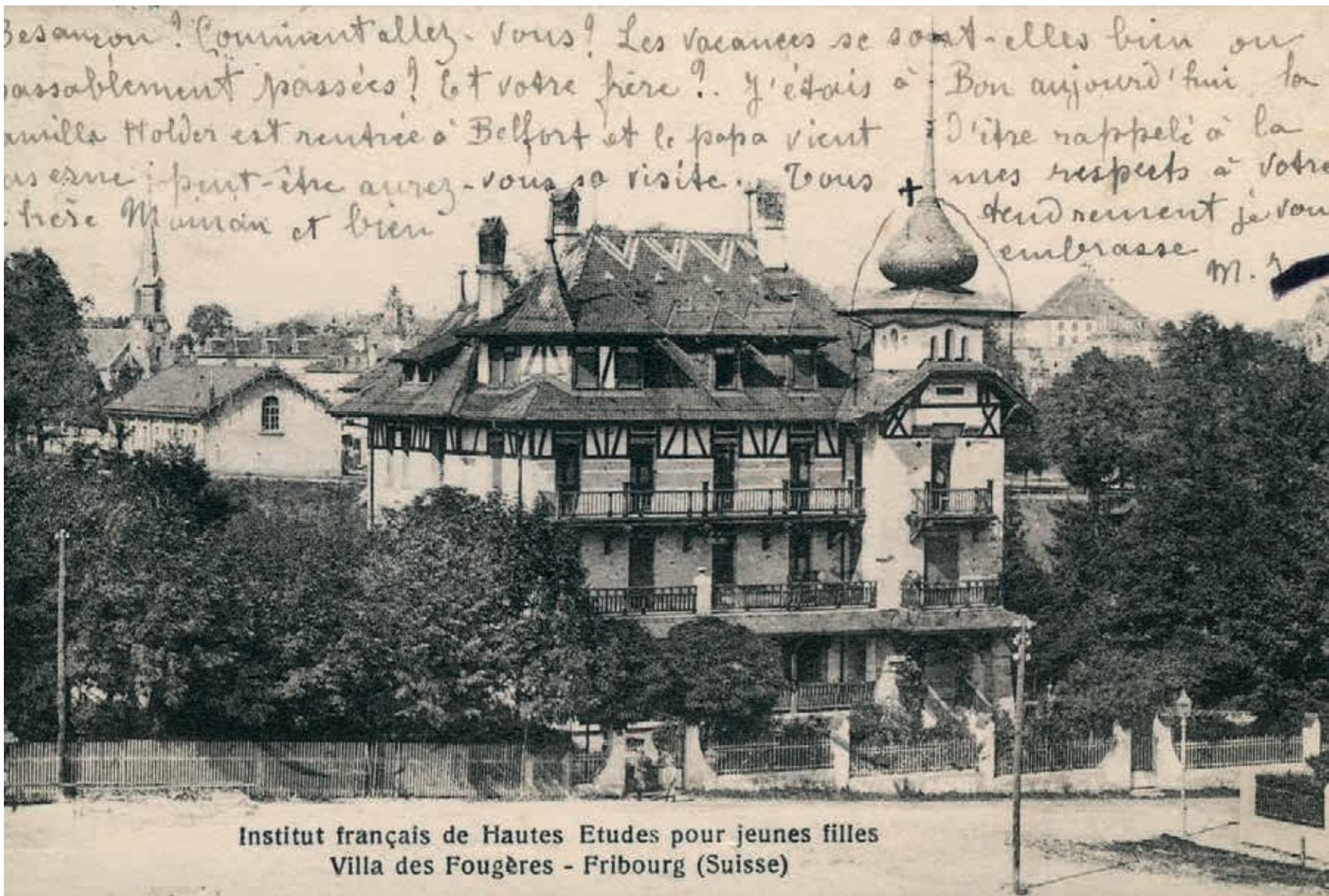
Si seulement quatre auditrices étaient inscrites en 1895/96, ce nombre passa à 45 l'année suivante et à 70 lors du semestre d'hiver 1903/04, soit sept ans plus tard. Enfin, de 1906/07 jusqu'à la veille de la première guerre mondiale, les auditrices dépassèrent les auditeurs. On comptait jusqu'à 80% d'auditrices. Ces chiffres ne sont donc guère surprenants puisque les hommes, contrairement aux femmes, pouvaient tout simplement s'immatriculer comme étudiants.

La majorité des auditrices suivaient les cours de la Faculté des Lettres. Longtemps, la Faculté de droit n'accueillait qu'une seule auditrice par semestre.

L'admission des femmes en tant qu'étudiantes

Dès 1890, les organes de l'Université de Fribourg discutèrent à maintes reprises la possibilité d'immatriculer les femmes en tant qu'étudiantes mais se heurtèrent à une résistance durant plusieurs années. La possibilité d'admettre les femmes en tant qu'étudiantes fut rejetée plusieurs fois par le corps professoral. La question fut réexaminée en 1900 par le Sénat. Sans surprise, ce dernier refusa l'ouverture de l'Université aux femmes. La situation ne se débloqua qu'en 1905 grâce au Conseil d'Etat qui créa la surprise en autorisant l'immatriculation des femmes. Les motifs de cette décision inattendue sont encore aujourd'hui inconnus. Le gouvernement fribourgeois ne s'estimait vraisemblablement pas lié par les décisions des organes universitaires pour une question aussi importante. Il faut souligner l'engagement du Conseiller d'Etat Georges Python en faveur de cette cause. Comme le relève l'historien Urs Altermatt, Georges Python «sut reconnaître le bon moment pour s'adapter aux standards usuels en Suisse et épargna des conflits internes à la Haute école.»

Les conditions à remplir pour une immatriculation étaient à l'origine très restrictives. L'arrêté du Conseil d'Etat du 10 juin 1905 prescrivait que seules «les dames âgées de 18 ans révolus peuvent être immatriculées à l'Université et assister en qualité d'étudiantes régulières aux cours des facultés de droit, des lettres et de sciences mathématiques et naturelles.» Pour



L'Institut français de Hautes Etudes fournissait non seulement le gîte et le couvert aux étudiantes, mais aussi la formation de base exigée pour l'immatriculation (carte postale: avant 1915).

cela, les futures étudiantes devaient être «titulaires d'un certificat de baccalauréat ou de maturité délivré par les autorités scolaires fribourgeoises.» De ce fait, seules les femmes qui avaient accompli leur scolarité dans le canton de Fribourg pouvaient être immatriculées. Le but de cette restriction était d'endiguer l'afflux d'étudiantes en provenance de l'étranger, en particulier de Russie et d'Europe de l'Est. Toutefois, cette mesure compliqua l'accès aux études à Fribourg des Suissesses provenant des autres cantons. La restriction fut abandonnée en 1923. Désormais, il suffisait que les femmes soient titulaires d'un «diplôme de baccalauréat classique ou d'un certificat de

Le canton de Fribourg ouvrit son université aux femmes dès le semestre d'hiver 1895/96.

maturité». L'obtention d'un diplôme fribourgeois n'était plus obligatoire. Les conditions d'admission traitaient enfin toutes les étudiantes sur un pied d'égalité, quels que soient leur canton ou leur pays d'origine.



Les premières étudiantes étaient des étrangères qui, en pionnières courageuses, osèrent pénétrer dans un territoire universitaire bien défendu par les hommes.

Le peu d'étudiantes attiraient des regards curieux sur elles (photo: 1958).

Des femmes dans un monde universitaire dominé par les hommes

Comment se déroulait la vie quotidienne des toutes premières étudiantes? Nous ne disposons malheureusement que de peu d'informations à ce sujet. Nul besoin d'une imagination débordante pour concevoir qu'elles vivaient à l'écart, dans un monde universitaire fortement marqué et dominé par les hommes, et qu'elles étaient souvent confrontées à des situations désagréables. Non seulement on leur reprochait de mettre en danger la «bienséance» des étudiants, mais les étudiantes devaient

encore lutter contre des préjugés discriminatoires tels leurs caractéristiques psychiques, émotionnelles et intellectuelles qui ne les prédisposaient pas aux études, et encore moins au droit. Par conséquent, les étudiantes ne pouvaient gagner l'estime et le respect qu'au prix de performances exceptionnelles.

Hors des cours, les étudiantes jouissaient d'une liberté limitée. Si elles n'habitaient pas chez leurs parents, elles devaient loger

dans des foyers spéciaux qui étaient assignés par la Direction de l'instruction publique du canton. L'Institut des Hautes Etudes créé en 1902 et l'Académie Sainte-Croix fondée en 1904, qui devint plus tard le gymnase cantonal de filles, fournissaient non seulement le gîte et le couvert aux étudiantes, mais aussi la formation de base qu'exigeaient au début les autorités universitaires pour leur immatriculation.

L'année 2011 marqua le centenaire de la première immatriculation féminine à la Faculté de droit de Fribourg.

Si le règlement interne de ces foyers nous paraît aujourd'hui sévère, il était usuel pour l'époque. Ainsi, il était interdit aux étudiantes de sortir après le repas du soir. Elles n'avaient pas le droit de participer aux activités des associations estudiantines, telles que des bals, et ne pouvaient assister à des conférences ou à d'autres manifestations publiques qu'avec l'autorisation de la direction de l'établissement. Les deux foyers avaient été créés à l'initiative de religieux, ce qui explique que leur règlement interne se soit fortement inspiré de celui de foyers étudiants religieux pour hommes. Si ces foyers offraient aux étudiantes un cadre de vie propice à l'étude, ils limitaient par contre leur vie privée et leur liberté de mouvement.

Présence des femmes à la Faculté de droit depuis plus d'un siècle: faits et chiffres

L'année 2011 marqua le centenaire de la première immatriculation féminine à la Faculté de droit de Fribourg. Comme dans les autres universités suisses, les premières étudiantes étaient des étrangères qui, en pionnières courageuses, osèrent pénétrer dans un territoire universitaire alors bien défendu par les hommes. La première étudiante, Louise Guyot, s'inscrivit en novembre 1911 à la Faculté de droit. Selon le registre des immatriculations, elle était originaire de Belgrade. En 1912, elle fut suivie par Jeanne Malinska originaire de Pologne, alors occupée par la Russie, qui s'inscrivit aux cours du «Département des Sciences commerciales», puis de Joséphine Ciechanowski de Vilnius (aujourd'hui en Lituanie). C'est seulement quatre ans plus tard qu'arrivèrent les premières étudiantes suisses: Henriette Weissenbach s'immatricula au printemps 1915 à la Faculté de droit. Originaire de Bremgarten (AG), elle avait grandi à Fribourg et était âgée de 23 ans lors de son

immatriculation. Germaine Gicot, qui venait du canton de Neuchâtel, s'inscrivit l'hiver de la même année. Les deux femmes suivirent les cours du «Département des Sciences commerciales». D'autres étudiantes suivirent. Comme en témoigne le registre des immatriculations, la Faculté de droit compta jusqu'en 1917 neuf étudiantes, cinq étrangères et quatre Suissesses. Elle fut donc cosmopolite dès ses débuts.

Effectifs des étudiants et étudiantes de la Faculté de droit (1920–2011)

<i>Année universitaire</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Auditeurs et auditrices</i>	<i>Total</i>
1920/21	132	2	3	137
1930/31	129	2	2	133
1940/41	179	5	9	193
1950/51	197	7	69	273
1960/61	171	4	*	*
1970/71	260	25	10	295
1980/81	481	133	9	623
1990/91	826	495	3	1324
2000/01	1112	932	*	2044
2010	668	902	4	1574
2011	670	883	13	1566

Sources des données statistiques:

- Histoire de l'Université de Fribourg Suisse 1889–1989, vol. 3, Fribourg 1992, pp. 1154–1155.
- Chiffres et statistiques, Rapport annuel de l'Université de Fribourg (1990–2011)
- *données manquantes



Les étudiantes alimentaient même les conversations en dehors des cours (photo: 1949).

Quelle que fût leur origine, toutes ces femmes avaient en commun d'avoir choisi d'étudier sans vouloir exercer plus tard une profession. Il est vrai que cette option n'était guère possible à cette époque. Ces étudiantes étaient essentiellement motivées par l'intérêt scientifique; la remise de leur diplôme ne serait suivie d'aucune carrière académique.

Longtemps Fribourg n'eut aucune assistante ou collaboratrice scientifique, sans même parler d'enseignante. La première professeure associée, Fabienne Hohl, fut nommée en 1993. Elle enseigna pendant de longues années la procédure civile à notre Faculté. En 1996, elle est la première femme élue au Tribunal cantonal fribourgeois. Puis, en 2001, elle fut élue juge fédéral. Actuellement, elle occupe la fonction de la Présidente de la deuxième Cour de droit civil au Tribunal fédéral. La première professeure ordinaire, Astrid Epiney, fut nommée

en 1996 à la chaire de Droit européen, droit international et droit public suisse. Elle créa l'Institut de droit européen, fut la première Doyenne de la Faculté et la première Vice-rectrice de l'Université. A la fin des années 1990, cinq professeures furent les premières à enseigner dans notre Faculté. D'autres les rejoignirent dans les années qui suivirent. On compte aujourd'hui huit professeures et vingt-six professeurs. Peu à peu, le nombre de chargées de cours a également augmenté.

Quels furent les effectifs des étudiantes à la Faculté de droit au fil des ans? En 1930, seules deux étudiantes ordinaires étaient immatriculées, et ce chiffre n'évolua guère au cours des décennies suivantes. Juste au début de la deuxième guerre mondiale, le registre des immatriculations du semestre d'hiver 1940/41 ne comptait que cinq étudiantes. Dix ans plus tard, soit l'année académique 1950/51, elles étaient sept,



En 2010, les étudiantes dépassèrent en nombre leurs collègues masculins, avec 902 femmes pour 668 hommes.

L'Alma Mater fribourgeoise n'est pas seulement bilingue et internationale, mais aussi féminine!

soit 3,34% de la totalité des étudiants. En 1960/61, leur nombre chuta à quatre.

C'est entre 1970 et 1990 que la situation évolua radicalement: le nombre d'étudiantes passa de 25 à 495 ce qui correspond à une multiplication par 20. Alors qu'en 1970/71 à peine 8,77% des personnes immatriculées étaient des femmes, cette proportion dépassait 37% en 1990/91. En 2010, les étudiantes dépassèrent en nombre leurs collègues masculins, avec 902 femmes pour 668 hommes. A l'heure actuelle, notre Faculté compte encore davantage de femmes que d'hommes. L'Alma Mater fribourgeoise n'est pas seulement bilingue et internationale, mais aussi féminine!



La Faculté de droit et la science juridique

Marie-Bernadette Schoenenberger

De la doctrine catholique à la dignité humaine

Un des buts de la fondation de la Faculté de droit fut la formation d'une élite contribuant activement aux destinées du pays. Il s'agissait de sortir les catholiques suisses de la situation marginale dans laquelle ils étaient relégués depuis le Sonderbund. Cette «mission d'enseignement» explique aussi son caractère bilingue. La Faculté s'acquitta rapidement de cet objectif en formant des juristes alliant savoir et attachement aux valeurs chrétiennes. Déjà au début du XX^{ème} siècle, elle avait un rayonnement national et international.

La Faculté s'acquitta rapidement de son objectif en formant des juristes alliant savoir et attachement aux valeurs chrétiennes.

Cette volonté explique l'importance que joua le droit naturel dans l'histoire de la Faculté. Si son enseignement existait déjà avant la création de l'Université, il a connu un renouveau significatif grâce à l'impulsion du néothomisme. Ce choix n'était pas anodin. Il correspondait au mouvement amorcé à la fin du XIX^{ème} siècle par l'Eglise catholique de proposer une alternative aux thèses libérales et socialistes. En effet, l'Eglise ne pouvait rester indifférente face aux criantes inégalités engendrées par l'industrialisation. L'engagement des catholiques sociaux était tel que l'empereur allemand Guillaume II, connu pour son «allergie» au catholicisme, sollicita le soutien du pape pour la mise en place de la conférence internationale sur le travail à Berlin en 1890.

L'apport fribourgeois à l'Encyclique Rerum Novarum

C'est dans ce contexte que le pape Léon XIII écrivit son encyclique Rerum Novarum (1891). Ce document est intrinsèquement lié à l'histoire de l'Université. En effet, sa rédaction doit beaucoup aux travaux de «l'Union de Fribourg», plus exactement «l'Union sociale d'études catholiques et économiques», fondée en 1884. Cette association regroupait les plus grands noms du catholicisme social de l'époque tels Georges Python et son bras droit Gaspard Decurtins. Mieux, ses travaux furent une des sources essentielles de l'encyclique. La volonté de Léon XIII d'ancrer les principes de la doctrine chrétienne dans la société, s'appuya sur le droit naturel. Celui-ci n'était pas seulement «la base de la constitution et de la législation de chaque Etat», mais aussi une des clés de la compréhension de l'individu, de la famille et la société. C'est en reconnaissant la dignité de l'homme à chacun que l'on devait pouvoir trouver une «solution conforme à la vérité et à l'équité». Lors d'une entrevue avec Léon XIII, Decurtins, déclara «ce sera la mission de l'Université internationale de Fribourg de créer, de développer cette science».



Bernhard Schnyder (30. 11. 1930 – 21. 07. 2012)

1960 doctorat à Fribourg sur la liberté contractuelle. 1963 chargé de cours, 1965 prof. associé, puis 1970–1997 prof. ord. de droit civil. 1973–77 président de la Section juridique, 1975–77 doyen et de 1979 à 1983 recteur de l'Université. Co-auteur de l'ouvrage de référence «Das Schweizerische Zivilgesetzbuch» (13^{ème} éd. 2009); il rédigea en 1984 le commentaire bernois relatif au droit de la tutelle et fut membre des commissions d'experts pour la révision du droit de la famille et du droit de la tutelle. Modèle d'intégrité, le prof. Schnyder a marqué des générations d'étudiants. De plus, il fut un exceptionnel directeur de thèses. En 2005, Dr. h.c. de l'Université de Bâle.

L'influence de ce programme sur l'enseignement

Le résultat fut conforme aux espérances. Pour le Professeur Kley: «Die Gründung der Universität Freiburg gab dem katholischen Naturrecht und dem Neuthomismus im Sinne von «Aeterni Patris» in der Schweiz eine intellektuelle Heimat: Die theologische und die rechts- und staatswissenschaftliche Fakultät pflegten sie intensiv». L'étude de l'économie nationale fut l'un des domaines clés qui a permis la concrétion des principes de «Rerum Novarum». Les Professeurs Gariel, Ruhland, Joseph Beck, Max Turmann et Valarché ont insisté, chacun à leur tour, sur l'importance de la composante sociale de cette matière.

Une des premières figures marquantes chargée de l'enseignement du droit naturel à la Faculté de droit (1891–1924) fut le Fribourgeois Jean-Baptiste Jaccoud, prêtre du diocèse et professeur à la Faculté de théologie. Ce genre de cumul n'était pas une exception. A plusieurs reprises, des ecclésiastiques furent aussi chargés de l'enseignement du droit ecclésiastique et de la doctrine sociale économique. Ainsi, le Père Weiss enseigna la philosophie du droit et l'économie politique. Le Père Esser et Monseigneur Trezzini donnèrent le cours de droit canon et de philosophie du droit.

Le Professeur Lampert, une personnalité au rayonnement international, mit l'accent sur la composante philosophique du droit public. Sa conception s'opposait à la vision libérale du droit naturel, trop peu soucieuse d'une protection sociale des plus faibles. Par ailleurs, le Professeur Lampert joua un grand rôle dans l'étude et la rationalisation du droit ecclésiastique suisse. Son successeur, Eugen Isele, souligna «Lamperts Vorlesungen waren nicht nur ausgezeichnet durch die straffe Rechtslogik, mit der er aus obersten Prinzipien seine Erkenntnisse entwickelte, sondern auch durch die Aktualität und Lebensfülle seines Gedankengutes». De fait, sur la lancée de Lampert, les Professeurs Isele et Carlen firent du droit ecclésiastique un point fort de la Faculté de droit tout au long du XX^{ème} siècle.



Pierre Tercier (*05. 04. 1943)

1971 doctorat à Fribourg. 1973 prof. extraord., 1975–2008 prof. ord. et titulaire de la chaire francophone de droit civil et commercial. 1987–88 doyen, 1987–89 président de la Section juridique. Dès 1988 prof. invité permanent à l'EPFL de Lausanne. En plus, prof. invité aux Universités de Genève, Turin, Paris I, Paris V et Paris II. Cette dernière lui décerna le Dr. h.c. en 2004. Il est à l'origine de la filière de formation «Maîtrises intégrées Fribourg/Paris II». Président de la commission d'experts pour la révision du droit de la personnalité (1978–83), président de la SDRCA (1988–94), président du Registre foncier de Fribourg (1979–89) et président de la COMCO pendant de longues années. 2006 Président de la Cour internationale d'arbitrage de Paris (CCI). Parmi ses publications les plus importantes, citons «La responsabilité civile» (avec Henri Deschenaux, 2^e éd., 1982), «Le nouveau droit de la personnalité» (1989) et «Les contrats spéciaux» (4^{ème} éd. 2009).

L'héritage actuel

La marginalisation de l'élite catholique est aujourd'hui de l'histoire ancienne. Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, les étudiants choisissent de s'inscrire à la Faculté de droit en premier lieu pour la qualité de son enseignement et son bilinguisme. Parallèlement, l'enseignement du droit ecclésiastique des cantons catholiques s'est élargi au droit des religions en 2004. L'Institut de droit des religions, le plus ancien de la Faculté, étudie les relations entre Etats et communautés religieuses, ainsi que le droit interne de ses dernières. De même, le «Centre interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme» (1989) devenu l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme en 1993 bénéficie du soutien des cinq facultés de l'Université et collabore avec le réseau des Instituts des droits de l'homme, les centres d'éthique économique,

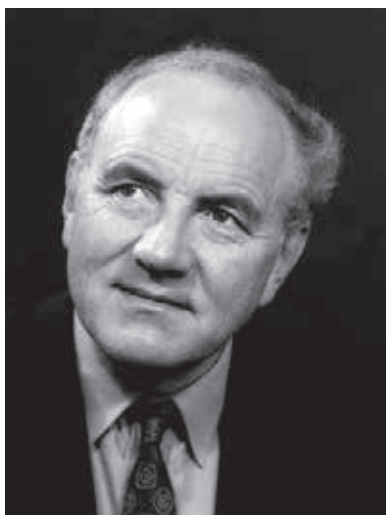
le domaine de la famille est une référence dans les domaines de la psychologie de la famille, du couple et de son développement ainsi qu'à l'étude du droit de la famille.

*Depuis toujours, la dignité
de l'homme est au cœur
de la recherche à l'Université
de Fribourg.*

Depuis toujours, la dignité de l'homme est au cœur de la recherche à l'Université de Fribourg. Cela explique pourquoi la philosophie du droit a toujours fait l'objet d'un cours. On peut citer au fil des générations, les Professeurs Jaccoud, Weiss, Lampert, Liesker, Trezzini, Oswald, Darbellay, Grezgorzyk, et aujourd'hui Niggli et Torrione.

*Depuis le milieu du XX^{ème} siècle,
les étudiants choisissent de s'inscrire
à Fribourg en premier lieu pour
la qualité de son enseignement et
son bilinguisme.*

l'UNESCO et le Conseil de l'Europe. Il démontre que seule une approche interdisciplinaire peut répondre à ces questions essentielles. Enfin, l'Institut de recherche et de conseil dans



Peter Gauch (*15.10.1939)

1968 doctorat, 1972 privat-docent de droit privé suisse. 1973 prof. ord. de droit pénal, de procédure civile et de droit de l'exécution forcée. 1975–2008 titulaire de la chaire de droit civil et commercial. Il enseigne les bases générales du droit de 2006 à 2009. Chargé de cours à la Law School de Berkeley (Etats-Unis) en 1987 et à la Law School de Tuscaloosa, Alabama, en 1989. Président de la Section juridique en 1985–87. Dès 2001, prof. invité permanent à l'Université de Lucerne, qui lui décerna le titre de Dr. h.c. en 2003. En 1975, il fonda le séminaire du droit de la construction, qui devint en 1997 l'Institut pour le droit suisse et international de la construction. Depuis 1982, éditeur de la Collection AISUF. Dès 1985, d'abord éditeur et puis coéditeur des CC/CO annotés aux éditions Schulthess à Zurich. 1975–2008, éditeur et puis coéditeur du Commentaire zurichois de droit civil suisse. Parmi ses principales publications, citons «Der Zweigbetrieb» (1974), «Der Werkvertrag» (5^{ème} éd. 2011) et le manuel «Schweizerisches Obligationenrecht, Allgemeiner Teil» (publié avec W. Schluep, dès la 7^{ème} éd. avec d'autres auteurs, 9^{ème} éd. 2008).



De nombreux ouvrages scientifiques des professeurs fribourgeois, par exemple le «Werkvertrag» publié par Peter Gauch, présentaient et présentent encore une importance particulière pour l'évolution du droit en Suisse (5^{ème} éd. en 2011, traduction française en 1999 sous le titre «Le contrat d'entreprise»).

Les contributions doctrinales

Il est impossible de mentionner ici l'ensemble de l'apport doctrinal de la Faculté de droit de Fribourg. Un simple inventaire nécessiterait plusieurs volumes. Raison pour laquelle nous nous limiterons à une sélection nécessairement arbitraire et injuste d'ouvrages emblématiques des droits privé, public et pénal. Afin de mettre en exergue la tradition des diverses chaires, nous présenterons un bref historique de ces dernières et passons sous silence l'activité doctrinale d'aujourd'hui.

La Faculté prend réellement son essor doctrinal avec l'entrée en vigueur du «Code civil suisse» (1912). Un de ses premiers professeurs, Gottofrey, fut le rapporteur romand de la commission du Conseil national. Il termina sa carrière au Tribunal fédéral comme nombre de ses collègues.

Un outil indispensable à tout juriste est aujourd'hui le CC/CO annotés qui répertorie systématiquement l'ensemble du droit

La Faculté prend réellement son essor doctrinal avec l'entrée en vigueur du «Code civil suisse» en 1912.

fédéral de droit privé. Hugo Oser est non seulement le premier professeur de droit civil de la Faculté, mais aussi l'auteur du premier commentaire de la législation civile suisse. La première édition annotée du «Schweizerisches Zivilgesetzbuch mit Obligationenrecht: Taschenausgabe mit Anmerkungen, Ausführungsverordnungen und Gesamtregister» remonte à 1912. Parallèlement, Oser publie dès 1915 un manuel, «Das neue Recht», qui connaît immédiatement le succès et sera réédité plusieurs fois. Quelques années plus tard, Oser réédite le CC/CO annotés avec son collègue Wilhelm Schönenberger qui, comme lui, deviendra juge fédéral. Les Professeurs Gauch et Stöckli viennent d'en assurer la 49^e édition! En français, le commentaire du CC et du CO fut l'œuvre de Virgile Rossel. Par la suite, l'ouvrage a été repris par le juge fédéral Scyboz, ancien chargé de cours à

l'Université de Fribourg. Sa 9e édition est sortie en décembre 2012 sous la direction de son fils Pierre, du greffier au Tribunal fédéral Andréa Braconi et du Professeur Blaise Carron, issu lui aussi de la Faculté de droit de Fribourg.

Peter Tuor marqua de son empreinte la Faculté et la législation civile suisse. Bien qu'il enseigna le droit romain et n'obtint pas l'aval de ses collègues pour enseigner le droit civil, il publia un ouvrage fondamental en la matière, «Das schweizerische Zivilgesetzbuch» (1^{ère} éd., 1912), qui est encore aujourd'hui un *bestseller*. La 13e éd., refondue et mise à jour par les professeurs Bernhard Schnyder, Jörg Schmid et Alexandra Rumo-Jungo, a paru en 2009.

Henri Deschenaux fait partie des grands noms de la Faculté. Il a couvert l'ensemble du droit privé, du droit des personnes aux contrats, en passant par le registre foncier. Il a participé activement à la révision des régimes matrimoniaux. On retiendra ici un ouvrage, «Le titre préliminaire du Code civil» (1969) qui a fait le tour du monde. Quarante ans plus tard, un de ses anciens assistants et ancien Recteur de l'Université, le Professeur Paul-Henri Steinauer a repris le flambeau en publiant à son

Le Professeur Max Gutzwiller a marqué des générations d'étudiants par ses cours de droit romain et de droit international privé. On le considère comme «l'un des pères, avant la lettre, de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980». En droit romain, on lui doit notamment l'ouvrage «Geschichte des Internationalprivatrechts. Von den Anfängen bis zu den grossen Kodifikationen» (1977). La tradition romaniste a été poursuivie par les Professeurs Gerardo Broggin, Felix Wubbe et, aujourd'hui Pascal Pichonnaz et Marc Bors. Enfin, Max Gutzwiller est aussi le fondateur de la collection «Arbeiten aus dem Iuristischen Seminar der Universität Fribourg Schweiz» (AISUF) que dirige actuellement le Professeur Peter Gauch. A ce jour, 328 thèses ont été publiées. L'enseignement de l'histoire du droit a été assuré notamment par les Professeurs Henri Legras, qui donnait en outre le cours de droit français, Emile Franz Müller-Büchi, Louis Carlen, Alfred Dufour. Actuellement cet enseignement est confié aux Professeurs Yves Le Roy et René Pahud de Mortanges.

Henri Deschenaux fait partie des grands noms de la Faculté.

tour un ouvrage pareillement intitulé «Le titre préliminaire du Code civil» (2008) édité lui aussi dans le «Traité de droit privé suisse» fondé par Max Gutzwiller et Hans Hinderling, dont la direction est assurée aujourd'hui notamment par le Professeur Pierre Tercier, autre élève d'Henri Deschenaux.



Franz Riklin (*08.09.1941)

1968 doctorat, 1977 privat-docent et prof. extraord.; 1980–2007 prof. ord. de droit pénal, de procédure pénale et d'exécution des peines, accessoirement prof. de droit des médias à l'Institut de journalisme et des communications sociales. 1990–93 doyen. Il a publié entre autres les manuels «Schweizerisches Presserecht» (1996) et «Schweizerisches Strafrecht, Allgemeiner Teil» (3^{ème} éd. 2007). Coéditeur de la revue «Medialex» et de la «Revue Pénale Suisse». Il fut l'auteur de la révision du code de procédure pénale du canton de Fribourg et de la loi sur l'exécution des peines du canton de Berne. En outre, il fut membre des commissions nationales d'experts pour la révision du droit d'auteur, de la protection de la personnalité, de la partie générale du code pénal ainsi que de la commission d'experts «Unification de la procédure pénale» suisse.



Les professeurs, collaboratrices et collaborateurs des Chaires de droit civil devant le bâtiment universitaire de Miséricorde en 1994.

Un autre pilier de la Faculté est sans conteste le Professeur Alfred Siegart, qui succéda à Hugo Oser. Il fut non seulement trois fois Doyen, mais également Recteur de l'Université. On lui doit la rédaction de deux volumes du «droit des obligations» dans le «Zürcher Kommentar» («Die Personengesellschaften», Art. 530–619, 1938 réimpr. 1978 et «Die AG und GmbH», Art. 620–659, 1945 réimpr. 1987), sans oublier son édition revue et corrigée de l'«Allgemeiner Teil des Schweizerischen Obligationsrechts» d'Andreas von Tuhr qui est encore d'actualité (3^{ème} éd. 1974, réimp. 1984).

Peter Jäggi est l'un des rares professeurs à avoir donné son nom à une salle du bâtiment de Miséricorde.

Le Professeur Peter Jäggi reste dans les annales du «Zürcher Kommentar» avec sa contribution «Die Wertpapiere» (Art. 965–989 und 1145–155) parue en 1959 et des art. 1–17 du CO (1977). Il est l'un des rares professeurs à avoir donné son nom à une salle du bâtiment de Miséricorde. Aujourd'hui, le droit commercial fait l'objet d'un enseignement spécifique. Le Professeur Walter Stoffel, ancien Président de la COMCO (2003–2010), l'assume en langue française et le Professeur Marc Amstutz en langue allemande.

Le Professeur et ancien Recteur (1979–1983) Bernhard Schnyder fait également partie des personnalités marquantes de la Faculté. Il a joué un rôle prépondérant dans l'évolution du droit privé suisse comme Président de la «commission d'experts pour la révision du droit de la tutelle» et membre de la «commission d'experts pour la révision du droit de la famille». Son commentaire des articles 360 à 397 du CC, écrit avec Erwin Murer, qui devint lui aussi professeur à la Faculté, dans le «Berner Kommentar» a été des plus précieux jusqu'à l'entrée en vigueur de la «loi de la Protection de l'enfant et de l'adulte» (1^{er} janvier 2013). Il contribua aussi au «Zürcher Kommentar». Par ailleurs, il fut Président du «Conseil suisse de la science».

Les Professeurs Pierre Tercier et Peter Gauch sont sans nul doute des légendes vivantes de la Faculté. Ils illustrent de façon magistrale la symbiose entre les enseignements en langue française et en langue allemande à Fribourg. Il suffit de mentionner l'ouvrage fondamental: «La partie générale du droit des obligations» de Gauch/Schluep et Tercier. Non seulement, ils ont passionné des générations d'étudiants, mais ils ont contribué de façon significative à l'élaboration ou à la révision de lois. Le Professeur Tercier a ainsi marqué de son empreinte le droit de la personnalité, le droit de la responsabilité civile, du droit de

la concurrence, des assurances privées et du tourisme, et aujourd'hui encore l'arbitrage international. Il fut en effet Président de la «Cour internationale d'arbitrage de la CCI»; il fut également Président de la «Commission fédérale des cartels» et de la «Commission fédérale de la concurrence» entre 1977 et 1998, à la suite d'Henri Deschenaux et avant Walter Stoffel. Ses enseignements ont été repris aujourd'hui par les Professeurs Pascal Pichonnaz et Franz Werro.

Les Professeurs Pierre Tercier et Peter Gauch sont des légendes vivantes de la Faculté. Ils illustrent de façon magistrale la symbiose entre les enseignements en langue française et en langue allemande à Fribourg.

Le Professeur Peter Gauch a façonné le droit suisse des obligations. On se limite à la mention de son ouvrage fondamental «der Werkvertrag», dont la 5^{ème} édition est parue en 2011 (1^{ère} éd. 1974) et qui a connu également une traduction en français en 1999. Peter Gauch est également le fondateur de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction, dont la direction est aujourd'hui assurée par les Professeurs Jean-Baptiste Zufferey et Hubert Stöckli.



Erwin Murer (*31.05.1945)

Doctorat à Fribourg en 1972. Engagement dans l'aide au développement en Suisse, en Asie et en Afrique. Co-auteur du Commentaire bernois sur le droit de la tutelle, paru en 1984. Privat-docent en 1985, puis secrétaire auprès de la Conférence des offices de la formation professionnelle à Lucerne. Chargé de cours en 1985, prof. ord. de droit du travail et des assurances sociales de 1986 à 2011, Vice-recteur de l'Université de 2003 à 2007. Fondateur et directeur des Journées fribourgeoises du droit social. Rédacteur-en-chef de la Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle. Créateur et co-éditeur d'une collection d'ouvrages sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en droit des assurances sociales. Impliqué comme expert dans la 5^{ème} révision de la LAI et auteur d'un commentaire de la nouvelle loi.

Les Professeurs von Overbeck, père et fils, ont joué un grand rôle au sein de la Faculté et comme recteurs de l'Université. Alfred Freiherr von Overbeck, Professeur de droit pénal et de procédure pénale, écrivit, en collaboration avec Philipp Thormann, le premier commentaire du droit pénal suisse: «Das Schweizerische Strafgesetzbuch», (trois volumes, 1940–1943). Ses successeurs, dont Vital Schwander, François Clerc, Franz Riklin, José Hurtado Pozo et, aujourd'hui, Marcel Niggli, Nicolas Queloz, Christophe Riedo, Bertrand Perrin et Gerhard Fiolka ont continué sur la lancée. Les manuels du Professeur José Hurtado Pozo, «Droit pénal. Partie générale» (nouvelle éd. 2008) «Droit pénal. Partie spéciale» (nouvelle éd. 2009), ont été plusieurs fois traduits en espagnol. On mentionnera également le «StPO Kommentar» (2010) du Professeur Franz Riklin et les nombreux commentaires («Basler Kommentar») publiés par le Professeur Marcel Niggli.

Alfred Eugène von Overbeck a marqué «toute une ère de la Conférence de la Haye» en matière de droit de la famille et des successions.

Le fils d'Alfred von Overbeck, Alfred Eugène, fut Professeur de droit international et de droit commercial. Il a contribué à un grand nombre de travaux d'Unidroit et a marqué «toute une ère de la Conférence de la Haye» en matière de droit de la famille et des successions. Il fut aussi le premier directeur de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) à Lausanne. Son successeur en langue allemande, le Professeur Paul Volken, a participé à l'élaboration de la LDIP et a commenté de nombreux articles de la LDIP dans le «Zürcher Kommentar».

Ulrich Lampert marque le droit ecclésiastique suisse avec son œuvre en trois volumes, «Kirche und Staat in der Schweiz» (1929–1938). Cela et la précieuse cartothèque élaborée avec minutie par le Professeur Eugen Isele seront les bases qui permettront au Professeur Louis Carlen de fonder l'Institut de Droit canon et de Droit ecclésiastique, aujourd'hui Institut de Droit des Religions. Aujourd'hui, la collection «Freiburger Veröffentlichungen zum Religionsrecht» remplace la collection «Freiburger Veröffentlichungen aus dem Gebiete von Kirche und Staat» créée par le Professeur Lampert, puis reprise par les Professeurs Isele et Carlen. L'enseignement du droit ecclésiastique en langue française a été confié successivement aux Professeurs Martino Pedrazzini, Joseph Piller, Celestino Trezzini, François Clerc et Alfred Dufour. Le Professeur Yves Le Roy a repris le flambeau en 1983.

Les trois manuels du «Droit constitutionnel suisse» (1970), du «Droit des poursuites» et du «Principes du droit des gens» (1974) d'Antoine Favre auront un énorme impact. Un de ses successeurs, Augustin Macheret, mènera à la fois une carrière académique et politique: il fut Professeur, Recteur et Conseiller d'Etat.



José Hurtado Pozo (*07.03.1942)

1971 doctorat à Neuchâtel; 1972–74 prof. ord. de droit pénal de deux universités à Lima (Pérou). 1982 prof. invité à Fribourg. 1983–2012 prof. ord. et titulaire de la chaire de droit pénal et procédure pénale. 1993–95 doyen. Trois doctorats h.c. furent décernés à Hurtado Pozo par l'Universidad Mayor de San Marcos (Lima), l'Universidad Nacional de Trujillo et l'Universidad Nacional de Cajamarca pour ses contributions et recherches dans le domaine du droit pénal (en français et espagnol). Parmi ses principales œuvres, citons les manuels «Droit pénal – partie générale» (dernière éd. 2008), «Droit pénal – partie spéciale» (dernière éd. 2009), «Droit pénal économique» (2011) publiée avec la participation de Olivier Thormann, «Droit pénal et cultures» (2010), avec la collaboration de Thierry Godel, «Abregé de droit pénal» (2011) et «Derecho penal – parte general» (2011).

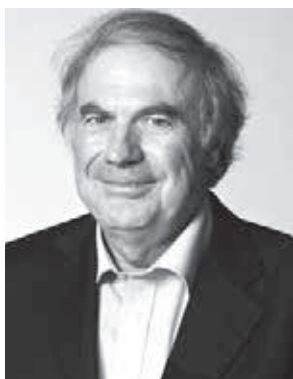
Le Professeur Thomas Fleiner est le fondateur de l'Institut du fédéralisme. Son ouvrage «Staatslehre» (1980), traduit en français, est déjà publié par l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales de Paris en 1981 («Théorie générale de l'Etat»). Cet ouvrage a été entièrement refondu en collaboration avec Lidija Basta Fleiner sous le titre «Allgemeine Staatslehre: über die konstitutionelle Demokratie in einer multikulturellen globalisierten Welt» (2008), traduit notamment en anglais (2009). La direction de l'Institut est désormais assumée conjointement par les Professeurs Peter Hänni, Eva Maria Belser et Bernhard Waldmann. Peter Hänni dirige également les «Publications de l'Institut du fédéralisme Fribourg Suisse».

Le Professeur Thomas Fleiner fonda en 1984 l'Institut du fédéralisme.

Titulaire de la chaire de droit international public, le Professeur Detlev Christian Dicke, a créé la chaire de droit européen. On retiendra son dernier ouvrage «Das Verhältnis der Schweiz zum real existierenden Westeuropäischen Bundesstaat» (1991). Sous l'impulsion du Professeur Nicolas Michel, la Faculté de droit offrira le premier cours électronique de droit européen en collaboration avec la fondation Jean Monnet («Droit européen», 2000). L'importance prise par le droit européen a motivé la création d'un Institut de droit européen commun aux Facultés de droit de Fribourg, Berne et Neuchâtel actuellement codirigé par les Professeurs Astrid Epiney, Samantha Besson et Marc Amstutz.

Le droit international public a aussi connu un essor important grâce notamment aux enseignements du Professeur Nicolas Michel, qui fut ultérieurement secrétaire général adjoint des Nations-Unies à New-York lors des mandats de Kofi Annan et Ban Ki-moon. La Professeure Samantha Besson, qui lui a succédé, développe une activité importante dans le domaine de la philosophie du droit international.

Enfin, il convient d'ajouter à l'apport doctrinal de la Faculté de droit, l'institution des «cours blocs». Ces derniers ont permis, bien avant les programmes d'échanges universitaires actuels, d'inviter des personnalités juridiques marquantes de tous les pays à donner des cours.



Marco Borghi (*01.12.1946)

1980 doctorat à Fribourg. 1983 prof. extraord., 1986–2012 prof. ord. et titulaire de la chaire francophone de droit constitutionnel. Depuis 1998, titulaire de la «Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie». A dirigé depuis sa fondation l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme. 1996–2010 membre du Sénat de l'Université, 1998–2010 vice-président et 2010 président. Dans ses écrits, il aborde surtout la thématique des droits humains et de leur effectivité. Parmi ses publications les plus connues, on compte plusieurs contributions dans la «collection interdisciplinaire» de l'Institut, parmi ses ouvrages, le «Compendio di diritto dell'economia, 2007 Bâle» et «Il diritto per gli architetti, 2010 Genève». Il a fondé et dirige depuis 1976 la «Rivista ticinese di diritto».



La cérémonie solennelle en l'honneur des docteurs jubilaires de la Faculté de droit, Salle du Sénat en 1995: le Dr. Klaus Amman avec le Prof. Erwin Murer.

Les promotions

Bachelor, master et doctorat

Le rituel des promotions au bachelor, au master et au doctorat réunit plusieurs fois par an, anciens et nouveaux diplômés. Cette tradition remonte à 1902 et met en exergue la volonté de l'Université d'établir des relations familiares avec ses membres. En 1974, la Faculté chargea le Professeur Felix Wubbe d'ajouter un caractère festif à cette tradition qui persiste toujours en grande partie grâce aux textes élaborés par ce professeur qui marqua des générations d'étudiants

Docteurs jubilaires

La cérémonie en l'honneur des docteurs jubilaires est un pont entre générations. Les professeurs d'aujourd'hui accueillent les docteurs ayant soutenu leur thèse cinquante ans auparavant. Ils font le point sur leurs travaux, notamment sur leur impact et l'évolution du droit.



La cérémonie de remise des diplômes de Master en droit à l'Aula Magna de l'Université de Fribourg, juin 2011.

Docteurs honoris causa

Le choix des docteurs «honoris causa» est à la fois l'occasion de nouer des relations, d'honorer d'anciens étudiants et de rendre hommage aux valeurs auxquelles la Faculté est particulièrement attachée. Ainsi, il n'est guère étonnant de retrouver des personnalités comme Cornelio Sommaruga, Président du «Comité international de la Croix-Rouge» (CICR), Jean Zermatten, Président du «Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant» et Directeur de l'Institut international des Droits de l'Enfant, l'ancien président de la Confédération Ludwig von Moos, Wolfgang Schäuble, ministre allemand et président fédéral de la CDU, Josi Meier, première Présidente du Conseil national et du Conseil aux Etats, ainsi que des illustres juristes choisis tels Theo Mayer-Maly, Cyril Hegnauer, Philippe Malinvaud, Ole Lando, Christian Joerges, Jean Pradel, H. Patrick Glenn, Charles H. Gustafson, Vlad Constantinescu dont la réputation n'est plus à faire.

La formation post-grade et la formation continue

La formation post-grade offre plusieurs masters:

Le «Master of Laws in Cross-Cultural Business Practice» prépare aux carrières internationales en droit économique: «cette nouvelle filière de master (LL. M.) dispense, en deux semestres à plein temps, les capacités de gérer les défis stratégiques et culturels dans un environnement multinational. Les bases des domaines pertinents des contrats internationaux sont dispensées par des professeur-e-s et spécialistes de renommée mondiale. De plus, les études introduisent à l'économie, l'éthique, la sociologie, la psychologie et l'anthropologie». Le titre de «Master of Laws in Cross-Cultural Business Practice» est décerné conjointement par les Universités de Fribourg, Berne et

Neuchâtel; la direction en est assurée par les Professeurs Franz Werro, Pascal Pichonnaz et Marc Amstutz.

Le «Master interdisciplinaire en droits de l'enfant» (MIDE). La Faculté de droit propose cette formation en collaboration avec l'Institut Universitaire Kurt Bösch et l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) à Sion/Bramois. Ce Master s'adresse

Le «Master of Laws in Cross-Cultural Business Practice» prépare aux carrières internationales en droit économique.

à des personnes qui traitent des droits de l'enfant dans leur activité professionnelle de juristes, avocats, psychologues, sociologues, juges, travailleurs sociaux, journalistes, employés dans des administrations publiques, ainsi qu'au sein des organisations non gouvernementales et qui désirent parfaire leurs connaissances théoriques, pratiques et juridiques en droits de l'enfant. A côté, l'«Unité d'Enseignement et de Recherche en droits de l'enfant» (UER) commun au MIDE et à l'IDE, a pour objectif le développement «des activités scientifiques dans le domaine complexe et multidimensionnel des Droits de l'enfant, aux niveaux régional, national et international». L'UER concrétise ainsi sa mission en analysant les droits de l'enfant dans «une perspective résolument inter- et transdisciplinaire en mettant en œuvre ses activités à partir d'un dialogue entre des perspectives scientifiques complémentaires, tel que le droit, la sociologie, la psychologie, la communication, l'histoire. L'UER vise le renforcement et le développement de la formation, de la recherche et de l'expertise dans ce domaine émergent». L'UER collabore étroitement avec l'Université de Fribourg et avec l'Institut international des droits de l'enfant (IDE), établi à Sion et à Genève. Ces deux institutions sont membres du «Centre suisse de compétence pour les droits humains» et assument la responsabilité de «Politique de l'enfance et de la jeunesse».

Le «Master of International Law and Economics» (MILE) est un programme postgrade qui traite conjointement les aspects juridiques, économiques et politiques du commerce international. Cette filière est «administrée par la Fondation du World Trade Institute (WTI), en association avec les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg».

Sans oublier les «Master of Advanced Studies EPFL en Expertise dans l'immobilier», le «Certificat en droit de la construction et de l'immobilier» et les spécialisations d'avocat en droit de la construction et de l'immobilier, en droit de la famille, en droit des assurances et de la responsabilité civile, ainsi qu'en droit des successions, toutes générées par la Faculté de droit de Fribourg, parfois en collaboration avec d'autres facultés. Le Certificat «Formation complémentaire de pédagogie» qui permet l'enseignement pour le degré secondaire II.

La formation continue

L'offre en matière de formation continue consiste essentiellement en diverses journées. La majorité des manifestations pratiquent le bilinguisme depuis leur création: Mentionnons les «Journées de la circulation routière» en collaboration avec l'ACS, les «Journées suisses du droit de la construction», les «Journées fribourgeoises de droit social», les «Murtner Gesetzgebungseminare», le «Colloque du droit de la responsabilité

La majorité des manifestations de l'Université de Fribourg pratiquent le bilinguisme depuis leur création.

civile», le «Symposium de la Pratique contractuelle», le «Symposium en droit de la famille», «Congrès annuel sur la protection des données» en collaboration avec le «préposé fédéral à la protection des données et à la transparence» (PFPDT), le «Cours de formation continue sur les accords bilatéraux Suisse-UE» et celui sur le droit de protection des données.

Les Alumni dans le paysage politique et juridique du pays

Stefan Kölbener

Les études à la Faculté de droit de Fribourg ont constitué pour de nombreux personnages la première étape d'une brillante carrière politique et juridique.

Tribunal fédéral suisse

Lorsque Max Gutzwiller évoqua en 1978 la «brillante série de juges fédéraux livrés depuis 1875 par l'Ecole de droit fribourgeoise» (Gutzwiller Max, *Siebzig Jahre Jurisprudenz, Erinnerungen eines Neunzigjährigen*, Bâle/Stuttgart 1978, p. 122), il parlait des sept juges fédéraux, très connus en son temps, qui avaient tous acquis une partie de leur bagage juridique à Fribourg. A bon escient, notre Faculté de droit peut être fière d'un grand nombre de «ses» juristes biens qualifiés qui ont marqué de manière non négligeable la Suisse et son paysage juridique. Même après la fondation de la Faculté de droit en 1889, celle-ci a continué à «livrer» un grand nombre d'excellents juristes au Tribunal fédéral, que ce soit des juges ou des greffiers. Cet usage s'est maintenu jusqu'à nos jours: l'actuel Président du Tribunal fédéral, Gilbert Kolly, et trois autres juges fédéraux, Yves Donzallaz, Fabienne Hohl et Thomas Stadelmann, sont tous diplômés de l'Université de Fribourg. Avant leur élection au Tribunal fédéral, Kolly, Donzallaz et Hohl avaient des mandats d'enseignement à l'Université de Fribourg, cela est aussi une vieille «tradition» qui a débuté à l'époque des premiers juges fédéraux fribourgeois, Jean Broye et Emile Perrier.

Conseil fédéral

Depuis 1912, 11 juristes formés à la Faculté de droit de Fribourg ont été élus au Conseil fédéral. Entre 1955 et 2003, ce dernier comptait sans interruption au moins un conseiller ou une conseillère diplômé-e de Fribourg. Les juristes formés à notre Faculté ont conservé pendant 43 années consécutives, de 1960 à 2003, un siège au Conseil fédéral: Kurt Furgler, Arnold Koller et Ruth Metzler-Arnold succédèrent à Ludwig von Moos. Un deuxième siège resta, toutefois non consécutivement, «en mains des Fribourgeois»: Guiseppe Motta et Enrico Celio, puis Flavio Cotti et Joseph Deiss se succédèrent ainsi. Cependant, ce dernier fut le seul Conseiller fédéral issu de l'Université de Fribourg mais non de la Faculté de droit. En plus, l'actuelle Chancelière de la Confédération, Corina Casanova, en fonction depuis 2007, a également étudié à la Faculté de droit de Fribourg.

Conseillères et Conseillers d'Etat du Canton de Fribourg

Le premier Conseil d'Etat de Fribourg, élu le 8 mars 1848, comptait déjà un juriste diplômé de l'Ecole de droit de Fribourg, Léon Pittet, un ancien élève du Professeur Bussard. Les juristes fribourgeois furent toujours bien représentés au Conseil d'Etat: entre 1858 et 1951, ils y occupèrent plus de 60 pour cent des sièges, alors que seuls deux juristes d'une autre faculté réussirent à se faire élire. Pendant toute la période de 1848 à nos jours, 42 des 96 conseillers d'Etat furent des juristes formés à la Faculté de droit de Fribourg.

Tribunal fédéral suisse Thomas Stadelmann, 2009–aujourd’hui / Yves Donzallaz, 2008–aujourd’hui / Fabienne Hohl, 2001–aujourd’hui / Gilbert Kolly, 1998–aujourd’hui / Emilio Catenazzi, 1996–2003 / Giusep Nay, 1988–2006 / Alois Lustenberger, 1986–2008 / Karl Hartmann, 1986–2001 / Louis Bourgknecht, 1985–1998 / Georges Scyboz, 1982–1996 / Alois Pfister, 1980–1986 / Carl Hans Brunschwiler, 1978–1993 / Vital Schwander, 1972–1980 / Henri Fragnière, 1967–1982 / Paul Reichlin, 1964–1972 / Jean Castella, 1963–1985 / Antoine Favre, 1952–1967 / Wilhelm Schönenberger, 1936–1964 / Louis Python, 1933–1963 / Josef Andermatt, 1930–1942 / Joseph Piller, 1926–1933 / Eugène Deschenaux, 1919–1922 / Hugo Oser, 1912–1930 / Vincent Gottofrey, 1906–1919 / Emile Perrier, 1899–1924 / Jean Broye, 1876–1899 *Conseil fédéral* Ruth Metzler-Arnold, 1999–2003 / Arnold Koller, 1987–1999 / Flavio Cotti, 1987–1999 / Hans Hürlimann, 1973–1982 / Kurt Furgler, 1971–1986 / Ludwig von Moos, 1960–1971 / Jean Bourgknecht, 1960–1962 / Giuseppe Lepori, 1955–1959 / Enrico Celio, 1940–1950 / Jean-Marie Musy, 1920–1934 / Giuseppe Motta, 1912–1940 *Chancellerie fédérale (Confédération suisse)* Corina Casanova, 2007–aujourd’hui / Oskar Leimgruber, 1944–1951 *Conseillères et conseillers d’Etat de Fribourg* Maurice Ropraz, 2011–aujourd’hui / Erwin Jutzet, 2006–aujourd’hui / Beat Vonlanthen, 2004–aujourd’hui / Isabelle Chassot, 2001–aujourd’hui / Urs Schwaller, 1991–2004 / Augustin Macheret, 1991–2001 / Pierre Aeby, 1991–1996 / Marius Cottier, 1976–1991 / Rémi Brodard, 1971–1981 / Pierre Dreyer, 1966–1981 / Max Aebischer, 1966–1976 / José Python, 1951–1966 / Théodore Ayer, 1951–1966 / Louis Dupraz, 1951–1952 / Paul Torche, 1946–1966 / Pierre Glasson, 1946–1959 / Joseph Ackermann, 1941–1951 / Alois Baeriswyl, 1936–1956 / Maxime Quartenoud, 1935–1956 / Joseph Piller, 1933–1946 / Jules Bovet, 1927–1951 / Bernard Weck, 1919–1946 / Romain Chatton, 1919–1941 / Emile Savoy, 1913–1935 / Jean-Marie Musy, 1911–1919 / Fernand Torche, 1909–1916 / Eugène Deschenaux, 1908–1919 / Louis Weck, 1900–1912 / Louis Cardinaux, 1894–1914 / Alfred Chassot, 1892–1894 / Georges Python, 1886–1927 / Charles Weck, 1881–1906 / François-Xavier Menoud, 1876–1892 / Arthur Techtermann, 1873–1881 / Joseph Jaquet, 1872–1874 / Olivier Geinoz, 1865–1873 / Philippe Fournier, 1862–1886 / Henri Schaller, 1858–1900 / Jean-Jacques Denis Mauron, 1854–1861 / Georges Clément, 1852–1854 / Jean Folly, 1849–1854 / Léon Pittet, 1848–1854

Les professeurs et professeurs de la Faculté de droit



Basile Cardinaux

Lehrstuhl für Sozialversicherungs- und Arbeitsrecht
Chaire de droit des assurances sociales et droit du travail



Jacques Dubey

Chaire de droit constitutionnel



Michel Heinzmann

Chaire de procédure civile et droit de l'exécution forcée



Pascal Hinny

Lehrstuhl für Steuerrecht



Bettina Hürlimann-Kaup

Lehrstuhl für Zivilrecht II



Yves Le Roy

Chaire de Théorie générale du droit, histoire du droit, droit canon et droit ecclésiastique



Pascal Pichonnaz

Chaire de droit privé et de droit romain



Adriano Previtali

Chaire de droit constitutionnel



Thomas Probst

Lehrstuhl für Obligationenrecht, Europäisches Privatrecht und Rechtsvergleichung



Sarah Progin

Professorat en droit européen et droit européen des migrations



Paul-Henri Steinauer

Chaire de droit civil II



Hubert Stöckli

Lehrstuhl für Zivil- und Handelsrecht



Walter Stoffel

Chaire de droit économique et de droit international privé



Henri Torrione

Chaire de droit fiscal et de philosophie de droit



Marc Amstutz

Lehrstuhl für Handels- und Wirtschaftsrecht



Eva Maria Belser Wyss

Lehrstuhl für Staats- und Verwaltungsrecht I



Samantha Besson

Chaire de droit international public et de droit européen



Marc Bors

Lehrstuhl für Römisches Recht



Astrid Epiney

Lehrstuhl für Europarecht, Völkerrecht und öffentliches Recht



Gerhard Fiolka

Lehrstuhl für Internationales Strafrecht



Christiana Fountoulakis Mäsch

Chaire de droit civil I



Peter Hänni

Lehrstuhl für Staats- und Verwaltungsrecht II



Ramon Mabillard

Lehrstuhl für Verfahren (ZPO/SchKG) und Grundlagen des Rechts



Marcel Alexander Niggli

Lehrstuhl für Strafrecht und Rechtsphilosophie



René Pahud de Mortanges

Lehrstuhl für Rechtsgeschichte und Kirchenrecht



Bertrand Perrin

Chaire de droit pénal et de procédure pénale



Nicolas Queloz

Chaire de droit pénal et de criminologie



Christof Riedo

Lehrstuhl für Strafrecht und Strafprozessrecht



Isabelle Romy Romero Giudici

Chaire de droit économique et de droit international privé



Alexandra Rumo-Jungo

Lehrstuhl für Zivilrecht I



Paul Volken

Lehrstuhl für Internationales Privat- und Wirtschaftsrecht



Bernhard Waldmann

Lehrstuhl für Staats- und Verwaltungsrecht III



Franz Werro

Chaire de droit des obligations et de droit privé européen



Jean-Baptiste Zufferey

Chaire de droit administratif

Bibliographie sélective

ALTERMATT URS, Die Universität Freiburg auf der Suche nach Identität. Essays zur Kultur- und Sozialgeschichte der Universität Freiburg im 19. und 20. Jahrhundert, Freiburg (Academic Press) 2009.

ALTERMATT, URS/SPÄTI CHRISTINA, Die zweisprachige Universität Freiburg. Geschichte, Konzept und Umsetzung der Zweisprachigkeit 1889–2006, Freiburg (Academic Press) 2009.

Art. Bech Joseph, in: Wikipedia
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Bech> (Stand: 7. Oktober 2012).

Art. Joseph Bech, in: Internationaler Karlspreis zu Aachen
<<http://www.karlspreis.de/fr/laureates/1960/biographie.html>>
(Stand: 7. Oktober 2012).

BISE EMILE, L'ancienne Ecole de droit de Fribourg: aperçu historique, in: Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg, tome IX, 2^e livraison, Fribourg 1911, pp. 305–325.

BÜCHI ALBERT, Gründung und Anfänge der Universität Freiburg i. Ue. Erinnerungen und Dokumente, Freiburg (Universitätsverlag) 1987.

CARLEN LOUIS, Die juristische Fakultät der Universität Freiburg i. Ue., im 19. Jahrhundert, in: BERNHARD SCHNYDER/PETER GAUCH (Hrsg.), Gedächtnisschrift für Peter Jäggi, Freiburg (Universitätsverlag) 1977, S. 35–64.

CARLEN LOUIS, Kirchenrecht und Kirchenrechtslehrer an der Universität Freiburg, Freiburg 1979.

CARLEN LOUIS, 100 Jahre Strafrecht an der Universität Freiburg i. Ue., in: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte, Bd. 99 (1982), S. 36–46.

CORPATAUX GEORGES, Le Bâtiment dit l'Académie (à Fribourg), 1762–1890, in: Annales Fribourgeoises, t. 7 (1919), pp. 234–251.

Die Alma Mater ist weiblich – Frauen an der Universität Freiburg: gestern – heute – morgen, hrsg. vom Presse- und Informationsdienst der Universität Freiburg, Redaktion Corinna Seith und Rita Pürro, Freiburg 1987.

DUFOUR ALFRED, Droits de l'homme, droit naturel et histoire: Droit, individu et pouvoir, de l'Ecole du droit naturel à l'Ecole du droit historique, Paris (PUF collection «Léviathan») 1991.

ELSENER FERDINAND, Die Schweizer Rechtsschulen vom 16. bis zum 19. Jahrhundert, unter besonderer Berücksichtigung des Privatrechts. Die kantonalen Kodifikationen bis zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch, Zürich (Schulthess) 1975.

Art. Gutzwiller Max, in: Historisches Lexikon der Schweiz, Bd. 5, Basel (Schwabe) 2005, S. 839.

GUTZWILLER MAX, Siebzig Jahre Jurisprudenz. Erinnerungen eines Neunzigjährigen, Basel (Helbing & Lichtenhahn) 1978, (Neuauf. 1989).

Histoire de l'Université de Fribourg Suisse 1889–1989. Geschichte der Universität Freiburg Schweiz, éditée par une commission de professeurs présidée par Roland Ruffieux et par le Rectorat de l'Université, herausgegeben von einer Professoren-Kommission geleitet von Roland Ruffieux und dem Rectorat der Universität, Bd. 1–3, Freiburg (Universitätsverlag) 1991.

Hundert Jahre Rechts- und Wirtschaftsgeschichte an der Rechts-, Wirtschafts- und Sozialwissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg. Cent ans d'histoire du droit et d'histoire économique à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Fribourg, hrsg. von LOUIS CARLEN/GASTON GAUDARD/JEAN VALARCHE/FELIX WUBBE, Freiburg (Universitätsverlag) 1982.

Art. Jaccoud Jean-Baptiste, in: Historisches Lexikon der Schweiz, Bd. 7, Basel (Schwabe) 2006, S. 731f.

KLEY ANDREAS, Geschichte des öffentlichen Rechts der Schweiz, Zürich/St. Gallen (Dike) 2011.

MICHEL NICOLAS (édit.), L'enseignement social chrétien: les nouveaux défis, actes du colloque «Cent ans d'enseignement social chrétien (1891–1991)», Université de Fribourg = Die christliche Soziallehre: die neuen Herausforderungen, die Beiträge des Kolloquiums «Hundert Jahre christliche Soziallehre (1891–1991)», Université Freiburg Schweiz, Fribourg (Editions universitaires) 1992.

NEUMANN DANIELA, Studentinnen aus dem Russischen Reich in der Schweiz (1867–1914), Dissertation, Zürich (Hans Rohr) 1987.

RAEMY TOBIE DE/CORPATAUX GEORGES, Les origines de l'Ecole de Droit de Fribourg, in: Annales Fribourgeoises, t. 10 (1922), pp. 193–207, t. 11 (1923), pp. 248–527, t. 13 (1925), pp. 53–66 et pp. 104–123.

SCHNEUWLY JOSEPH, Projets anciens de Hautes Etudes catholiques en Suisse, préliminaires de l'Université de Fribourg, Fribourg 1891.

Art. Schnyder Bernhard, in: Historisches Lexikon der Schweiz, Bd. 11, Basel (Schwabe) 2012, S. 168.

SCHWANDER VITAL (Hrsg.), Universitas Friburgensis Helvetiorum. Festgabe an die Schweizer Katholiken. Volume d'hommage de l'Université de Fribourg aux catholiques suisses à l'occasion de leur 10^e congrès, Freiburg (Universitätsverlag) 1954.

SUTORIUS BLANCHE, Université de Fribourg, in: Das Frauenstudium an den Schweizer Hochschulen. Les études des femmes dans les universités suisses, hrsg. vom Schweizerischen Verband der Akademikerinnen, Leipzig und Stuttgart (Rascher und Cie. A.-G. Verlag) 1928.

Mise en évidence des images

Umschlagseite: Première représentation du drapeau fribourgeois. Fribourg, Archives de l'Etat de Fribourg, Législation et variétés 42, fol. 133r et 133v – Miroir de Souabe <<http://www.e-codices.unifr.ch/fr/list/one/aef/0042>>
Photos: Codices Electronici SA.

Page 8: Impressions de la vie estudiantine, 2012.
Photographe: Hugues Siegenthaler.

Page 10: Alfred E. Freiherr von Overbeck, Histoire de l'Université de Fribourg Suisse 1889–1989. Geschichte der Universität Freiburg, Bd. II, Freiburg 1991.
Photographe inconnu.

Page 11: Fribourg, Bourg, Square des Places: le Convict Albertinum.
© Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Fonds Ernest Lorson.

Page 12: Max Gutzwiller, Histoire de l'Université de Fribourg Suisse 1889–1989. Geschichte der Universität Freiburg, Bd. II, Freiburg 1991.
Photographe inconnu.

Page 13: Wilhelm Oswald, Freundesgabe für Wilhelm Oswald, Baden 1977.
Photographe inconnu.

Page 14: Fribourg, Ville et Tour Rouge, [Schönberg].
Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg, Collection de Cartes.

Page 15: Peter Jäggi. Photographe inconnu. © Archives de l'Université de Fribourg. Fonds Service Communication & Médias.

Page 16: Éléments de Droit naturel privé, Bussard 1836, 2013.
Photographe: Stefan Kölbener.

Page 17: Joseph Piller. Photographe: Benedikt Rast.
© Archives de l'Université de Fribourg.

Page 18: En haut et en bas: impressions de la vie estudiantine 2012, à gauche: un cours du Prof. Jacques Dubey, 2012. Photographe: Hugues Siegenthaler.

Page 20: Henri Deschenaux. Photographe inconnu.
© Archives de l'Université. Fonds Enseignants.

Page 21: Code civil fribourgeois, éd. de 1856, 2013. Photo: Stefan Kölbener.

Page 22: Fribourg, Université (Lycée) et Collège St-Michel, [St-Michel et Alt].
Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg, Collections de Cartes

Page 24: Jean-Jacques Darbellay. Photo d'identité.
© Archives de l'Université. Fonds Enseignants.

Page 25: Fribourg, l'Université, [Miséricorde, Jura].
Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg, Collection de Cartes.

Page 26: Les professeurs, collaboratrices et collaborateurs des (deux) Chaires de droit pénal «emprisonnés» à la Prison centrale de Fribourg, 1994.
Photographe: Dominik Schenker. © Archives de l'Université de Fribourg. Fonds Service Communication & Médias.

Page 27: Alfred E. von Overbeck, 1971. Photographe: Leo Hilber.
© Archives de l'Université. Fonds Enseignants.

Page 28: Augustin Macheret, 1992. Photographe: Micheline Hilber.
© Archives de l'Université. Fonds Service Communication & Médias.

Page 29: Louis Carlen, Festschrift für Louis Carlen zum 60. Geburtstag, Zürich 1989. Photographe inconnu.

Page 30: Felix Wubbe, Mélanges Felix Wubbe, Freiburg 1993.
Photographe: Oliver Kail.

Page 32: Nicolas Michel, 1996. Photographe: Dominik Schenker.
© Archives de l'Université. Fonds Service Communication & Médias.

Page 34: Thomas Fleiner, 1992. Photographe: Dominik Schenker.
© Archives de l'Université. Fonds Service Communication & Médias.

Page 35: International Summer University, 2012.
Photographe: Viorel Dupu. © Institut du fédéralisme.

Page 36: En haut et au milieu: impressions de la vie estudiantine, 2012.
Photographe: Hugues Siegenthaler, en bas: un cours de Prof. Astrid Epiney, 2013. Photographe: Stefan Kölbener.

Page 39: Institut français des Hautes Etudes pour jeunes filles: Villa des Fougères. Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg, Collections de Cartes.

Page 40: Fribourg: Université Miséricorde: cours de sciences économiques,
© Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Fonds Jacques Thévoz.

Pages 42, 43: Fribourg, Université Miséricorde: Summer-School: pause dans la cour de l'Université. © Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Fonds Jacques Thévoz.

Page 44: Impressions de la vie estudiantine, 2012. Photo: Hugues Siegenthaler.

Page 46: Bernhard Schnyder. Photographe: Dominik Schenker.
© Archives de l'Université. Fonds Service Communication & Médias.

Page 47: Pierre Tercier. Collection privée. Photographe: Anne-Sophie Tercier.

Page 48: Peter Gauch. Photographe: Jean Mülhauser. © Archives de l'Université.

Page 49: «Der Werkvertrag» publié par Peter Gauch, 5^e éd. en 2011.
Photographe: Nils Mäder. © Schulthess Médias Juridiques SA.

Page 50: Franz Riklin. Photographe: Cuennet SA.
© Archives de l'Université. Fonds Service Communication & Médias

Page 51: Les professeurs, collaboratrices et collaborateurs des Chaires de droit civil, 1994. Photographe: Dominik Schenker. © Archives de l'Université. Fonds Service Communication & Médias.

Page 52: Erwin Murer, 2012. Photographe: Hugues Siegenthaler.

Page 53: José Hurtado Pozo, 2012. Photographe: Hugues Siegenthaler.

Page 54: Marco Borghi, 2012. Photographe: Hugues Siegenthaler.

Page 55: Cérémonie solennelle en l'honneur des docteurs jubilaires, 1995.
Photographe: Dominik Schenker.
© Archives de l'Université. Fonds Service Communication & Médias.

Page 56: Remise des diplômes de Master, 2011.
Photographe: Hugues Siegenthaler.

Pages 60, 61: Les professeurs et professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, 2012. Photographe: Hugues Siegenthaler.

*Dès le début,
la Faculté se
caractérisa par
une «marque de
fabrique»:
l'enseignement
était offert en
français
et en allemand.*